

JOURNAL OFFICIEL

DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉBATS PARLEMENTAIRES

ASSEMBLÉE NATIONALE

CONSTITUTION DU 4 OCTOBRE 1958

10^e Législature

PREMIÈRE SESSION ORDINAIRE DE 1994-1995

(2^e SÉANCE)

COMPTE RENDU INTÉGRAL

Séance du mardi 4 octobre 1994



SOMMAIRE

PRÉSIDENTE DE M. PHILIPPE SÉGUIN

M. le président.

1. Eloge funèbre d'André Rossi (p. 4885).

M. le président.

M. Pascal Clément, ministre délégué aux relations avec l'Assemblée nationale.

2. Dépôt du rapport de la Cour des comptes (p. 4887).

M. le président.

M. Pierre Joxe, Premier président de la Cour des comptes.

M. Jacques Barrot, président de la commission des finances.

3. Politique de lutte contre la drogue et la toxicomanie (p. 4889).

Mme Simone Veil, ministre d'Etat, ministre des affaires sociales, de la santé et de la ville.

M. Paul Quilès,

M^{me} Janine Jambu,

MM. Georges Sarre,

Michel Ghysel,

Pierre Cardo.

M^{me} le ministre d'Etat.

4. Convention fiscale avec l'Afrique du Sud. - Discussion, selon la procédure d'adoption simplifiée, d'un projet de loi adopté par le Sénat (p. 4897).

Article unique. - Adoption (p. 4897)

5. Avenant à une convention fiscale avec l'Arabie saoudite. - Discussion, selon la procédure d'adoption simplifiée, d'un projet de loi adopté par le Sénat (p. 4898).

Article unique. - Adoption (p. 4898)

6. Avenant à une convention fiscale avec le Koweït. - Discussion, selon la procédure d'adoption simplifiée, d'un projet de loi adopté par le Sénat (p. 4898).

Article unique. - Adoption (p. 4898)

7. Avenant à une convention fiscale avec les Emirats arabes unis. - Discussion, selon la procédure d'adoption simplifiée, d'un projet de loi adopté par le Sénat (p. 4898).

Article unique. - Adoption (p. 4898)

8. Accord avec le Portugal en matière d'impôts sur les successions et les donations. - Discussion, selon la procédure d'adoption simplifiée, d'un projet de loi (p. 4898).

Article unique. - Adoption (p. 4898)

9. Ordre du jour (p. 4899).

COMPTE RENDU INTÉGRAL

PRÉSIDENTE DE M. PHILIPPE SÉGUIN

La séance est ouverte à seize heures dix.

M. le président. La séance est ouverte.

Je suis certain qu'à l'avenir on s'efforcera de rendre compatible le souci légitime d'information des groupes par le Gouvernement avec les obligations de l'Assemblée nationale. (*Applaudissements sur les bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre et sur plusieurs bancs du groupe socialiste.*)

1

ÉLOGE FUNÈBRE D'ANDRÉ ROSSI

(*Mmes et MM. les députés et les membres du Gouvernement se lèvent.*)

M. le président. André Rossi était un Républicain. Lui qui n'aimait guère les grands discours se serait certainement satisfait de cette phrase qui, il est vrai, résume tout. C'est l'amour de la République, c'est la dévotion à la République qui ont motivé, dès l'origine, son engagement, traçant une ligne droite autour de laquelle s'organisa sa vie. De cette ligne droite, il ne dévia jamais, jusqu'à ce que, le 22 août dernier, la mort vienne interrompre cette trajectoire si claire, privant notre assemblée d'un de ses meilleurs connaisseurs, qui se plaisait à guider les pas de ses collègues nouvellement élus, et qui laisse à tous aujourd'hui l'exemple d'un bon, d'un grand serviteur de la chose publique.

La chose publique, son père, commissaire divisionnaire de la police nationale, lui en avait donné le goût : né en 1921 à Menton, André Rossi appartenait en effet à l'une de ces familles où le sens de l'Etat va pour ainsi dire de soi, lointain héritage d'une civilisation latine qui donna à sa formation de solides fondements.

Après ses humanités au collège Stanislas de Cannes, il entreprend des études de droit à la faculté d'Aix-en-Provence, qu'il poursuit jusqu'en troisième cycle. Au lendemain de la guerre, il est reçu au concours de conseiller de préfecture, pépinière de ces jeunes serviteurs de l'Etat qui eurent à reconstruire la France ; nommé à la préfecture de Pau puis à celle de Châlons-sur-Marne, il retrouvera ensuite la Méditerranée de son enfance comme sous-préfet de Sartène. Il a trente ans à peine et l'on mesurera plus tard la marque que cet appel somme toute précoce aux responsabilités de terrain aura donné à sa formation : il sera d'abord un pragmatique, un réaliste.

C'est aussi fort jeune qu'il découvre la politique. Entre Pau et Sartène, il est appelé au cabinet de René Mayer, alors ministre de la justice, dont la forte personnalité allait orienter sa carrière, et éclairer ses conceptions. Nombre d'entre nous se souviennent de René Mayer, grande figure de la IV^e République, qui avait été aussi l'un des personnages clés du gouvernement d'Alger dont le général de Gaulle évoquera souvent le nom dans ses *Mémoires*, le décrivant comme l'un de ces hommes neufs qui s'imposent par leur valeur et leur capacité.

Avec cet important ministre, la rencontre du jeune André Rossi allait être si féconde qu'il allait le suivre à la présidence du Conseil comme chef-adjoint de cabinet, ainsi que place Vendôme. Après avoir servi, sur son conseil, Emile Hugues, garde des sceaux du gouvernement Mendès France, il le rejoint encore à la Haute autorité de la Communauté européenne du charbon et de l'acier - la CECA - où il sera pour ainsi dire son bras droit.

Il est arrivé à chacun de nous, sans doute, se retournant sur les étapes de son propre cheminement, de s'étonner que certaines périodes aient pu compter sans comparaison avec d'autres. Pour André Rossi, les années de la CECA sont certainement de celles-là. Longtemps, il évoquera avec beaucoup d'émotion les années de Luxembourg, non seulement parce que ses responsabilités y étaient fort larges, mais surtout parce que, bâtisseur dans l'âme, heureux seulement lorsqu'il savait prendre part à une entreprise neuve, il trouvait dans cette amorce de Communauté européenne une aventure à sa mesure. André Rossi sera dès lors ce qu'il est convenu d'appeler un Européen convaincu.

Convaincu, André Rossi l'était certes quant à la nécessité de rassembler les pays d'Europe en un ensemble indépendant, mais ses convictions étaient plus précises qu'incantatoires : il ne voulait pas l'Europe pour l'Europe, mais une Europe au service des valeurs qu'il entendait promouvoir. Voilà, expliquait-il lui-même, qui motivait vingt-cinq ans plus tard son refus de la réforme de la politique agricole commune, puis la position qu'il adopta lors du débat de ratification du traité de Maastricht.

En octobre 1958, il quitte Luxembourg et la CECA et vient siéger pour la première fois sur ces bancs. Candidat depuis lors à chaque échéance électorale - il ne fut battu qu'une seule fois en 1981 - les professions de foi qu'il adressa à ses électeurs témoignèrent toujours de son engagement européen, de sa volonté de préciser soigneusement ce qui lui paraissait acceptable et ce qui ne l'était pas.

Ainsi, il liera toujours le thème européen à des objectifs plus précis : la nécessité de mieux défendre les intérêts de la France dans le monde, de mieux assurer, aussi, l'indépendance de nos nations face aux blocs, de rendre irréversible la paix sur le continent, enfin de bâtir à large échelle des coopérations avec les peuples voisins, ceux de l'Est bien sûr, mais aussi ceux de la Méditerranée et de l'Afrique. En 1958, son programme place d'ailleurs sur un même plan l'organisation de l'Europe et celle de l'Eurafric : il écrit qu'elles constituent les seules chances « de faire face aux géants de ce monde et d'arbitrer la paix entre les deux blocs ».

Élu en 1978 membre de l'Assemblée européenne de Strasbourg, dont il fut un temps vice-président mais dont il démissionnera en 1986, il stigmatisa de plus en plus souvent les risques de dérive technocratique de cette grande entreprise.

C'est avec enthousiasme qu'en 1958 le nouveau député a participé aux premiers pas d'une autre grande entreprise : la V^e République. Alors que beaucoup de ses amis

n'acceptaient pas les institutions nouvelles, André Rossi les défendit au contraire avec constance. Il vota la Constitution puis soutint les grandes réformes du général de Gaulle, votant oui à chacun des référendums ponctuant les débats de la nouvelle République.

« Avec la Croix de Lorraine », dit-il, « j'ai retrouvé le symbole de la République ».

Il aura même cette confession : « J'appartiens (...) à cette génération qui s'intéresse plus à moderniser qu'aux vieilles querelles partisanes. »

« Vous avez voté oui », écrit-il encore en 1958 à ses électeurs, « et en quelques semaines la France a pris un nouveau visage. »

Ce nouveau visage, André Rossi contribua à le façonner de nombreuses manières. Sans nul doute, il se sentit à l'aise dans ce grand effort de rénovation, comme député d'abord, représentant le sud du département de l'Aisne, qui l'éloigne certes de sa Méditerranée natale mais où il s'implante si solidement que les responsabilités affluent : maire de Chézy-sur-Marne en 1962, puis de Château-Thierry en 1971, il est élu, en 1964, conseiller général de l'Aisne, mandat qu'il occupera sans discontinuer pendant trente ans, devenant en 1982 vice-président du conseil général.

Ainsi, nul ne s'étonne qu'aux élections législatives de 1986, il se voit confier la tête de la liste de la future majorité dans son département, cette terre d'adoption dont il aura fait pour ainsi dire une cause personnelle. Cet homme fidèle lui aura consacré d'ailleurs ses dernières forces et beaucoup d'entre nous se souviennent de son ultime intervention dans cette enceinte, le 8 juillet dernier, s'indignant de la façon dont des services traitaient ou, comme il le dira, maltraitaient son département.

Dans notre assemblée, son dynamisme est tel qu'il est difficile de citer toutes les initiatives qui lui sont dues. Pour avoir approuvé la Constitution de 1958, il sait que son équilibre exige un Parlement fort autant qu'un exécutif efficace.

Il se fait un défenseur constant des prérogatives du Parlement. Il conçoit si largement le rôle du député qu'on ne saurait trouver aucun domaine qu'il néglige, multipliant, comme membre de plusieurs commissions, les questions orales ou écrites, les interventions sur les sujets les plus éclectiques : économique, diplomatique, militaire - il fut ainsi, l'an dernier, rapporteur du budget du secrétariat général de la défense nationale - mais également culturel, social ou scolaire. Il semble s'être gardé de toute spécialisation. Cet homme d'innovation n'eut peut-être qu'une prédilection, pour l'équipement ou les télécommunications.

Un tel dynamisme le signala. En 1974, il devint secrétaire d'Etat, porte-parole du gouvernement de M. Jacques Chirac. On lui confia la mission, délicate entre toutes, de mettre en place les nouvelles sociétés succédant à l'ORTF. Il s'en acquitta de belle manière, comme sut en témoigner M. Valéry Giscard d'Estaing. Mais son entrée dans le gouvernement était aussi une manifestation de l'ouverture souhaitée par le nouveau Président de la République et la reconnaissance des relations confiantes qu'André Rossi avait su nouer avec les autres formations de la majorité. Car cet homme qu'avaient si profondément rebuté « les querelles politiciennes » n'allait jamais se laisser gagner par celles que notre vie politique a trop souvent vu renaître depuis. Ce Républicain ne fut jamais un homme de parti, comme en témoignent les étiquettes

sous lesquelles il se fit élire. Plus qu'à adhérer à des tables de la loi, cet esprit libre cherchait plutôt des structures d'accueil qui sachent ménager son indépendance.

Ainsi en est-il du Rassemblement démocratique, puis du groupe Progrès et Démocratie moderne, puis du Centre républicain dont il est secrétaire général de 1967 à 1969, puis du groupe des Réformateurs et Démocrates sociaux et du Mouvement de la gauche réformatrice. Il fut même un temps, en 1972, un non-inscrit. C'est que, inlassablement, il cherche les voies de l'unité et c'est dans ce but que, adhérant au parti radical en 1975, il devient aussitôt l'un des animateurs du comité Cadillac, comité de liaison pour le regroupement des radicaux, puis fonde, en 1977, le groupe d'études et d'action radical-socialiste. Toujours, les responsabilités politiques qu'assuma cet homme affable et pondéré, ancien vice-président du groupe UDF, ancien vice-président du parti radical, semblent avoir tendu à un seul but : concilier ou réconcilier.

Cela n'empêchait pas une incontestable pugnacité. Il allait le démontrer lors de son deuxième passage au gouvernement. En 1976, M. Raymond Barre lui confia en effet les fonctions de ministre du commerce extérieur dont on sait quelle importance leur accordait le Premier ministre de l'époque, non pas seulement parce qu'il venait lui-même de les exercer, mais parce que le dynamisme commercial de notre pays s'avérait alors, comme nous le voyons toujours mieux depuis, comme un signe sûr de la santé et de la vitalité de notre pays.

A ce poste, André Rossi donna toute sa mesure. Volontairement modéré dans la politique intérieure de la France, il ne le fut jamais dans la défense de l'intérêt national au point d'esquisser - on s'en souvient - une campagne sur le thème « achetez français » et d'être parfois accusé de sacrifier au protectionnisme.

Mais une chose est d'être libéral, autre chose est d'accepter aveuglément le libéralisme. Placé comme il l'était au centre de nos forces politiques, André Rossi n'en était que plus à l'aise pour proposer de réformer le système commercial international, allant, lorsque se mirent en place les négociations dites de Tokyo, jusqu'à réclamer, certes sans excessive provocation, ce qui n'enlevait rien à ce que le propos avait alors de révolutionnaire, la suppression du GATT au profit d'une organisation du commerce international qui devait mettre en place ce qu'il appelait « un libéralisme organisé ». Il vit poindre, en décembre dernier, l'organisation nouvelle, mais non point encore les règles qu'il appelait de ses vœux et qu'il avait eu loisir de préciser en 1978 comme chef de la délégation française à la session annuelle du Conseil économique et social de l'ONU.

L'élu local, le responsable national, l'homme politique rompu aux arcanes de notre vie parlementaire montrait ainsi que l'esprit républicain ne se confine pas à nos frontières.

Vie si riche, amitiés si nombreuses, responsabilités si différentes, tout explique aujourd'hui que la disparition d'André Rossi est ressentie dans cette assemblée avec beaucoup de tristesse, et cela sur tous les bancs.

Ainsi, c'est dans l'unanimité que l'Assemblée nationale adresse à sa femme, à ses fils Eric et Jean, à ses collègues du groupe UDF, au parti radical, à tous ceux qui l'ont connu et aimé, l'expression d'une profonde émotion. Elle sait, en effet, qu'elle a perdu un grand Républicain, fidèle à sa parole, fidèle à ses amis, fidèle à son pays.

La parole est à M. le ministre délégué aux relations avec l'Assemblée nationale.

M. Pascal Clément, *ministre délégué aux relations avec l'Assemblée nationale*. Le Gouvernement s'associe pleinement à l'hommage que vous venez de rendre, monsieur le président, au député de l'Aisne.

André Rossi laisse, en effet, à tous ses collègues et amis, notamment à ceux qui, comme moi, l'ont côtoyé pendant plus de quinze ans, le souvenir d'un homme d'une extrême courtoisie, d'une grande droiture, qui a consacré sa vie au service des autres.

Comme vous l'avez rappelé, monsieur le président, André Rossi a embrassé, au lendemain de la Seconde Guerre mondiale, une des charges de notre fonction publique qui associe le mieux ceux qui l'exercent aux réalités quotidiennes de notre pays, je veux parler de la carrière préfectorale. Il est en poste à Pau, à Châlons-sur-Marne et, en qualité de sous-préfet, à Sartène, dans cette île de Beauté qu'il aimait tant et où se trouvaient ses racines familiales.

L'expérience acquise au sein de plusieurs cabinets ministériels, celui de l'économie et des finances avec René Meyer dont il allait être le collaborateur à la présidence du Conseil, celui de la justice avec Emile Hugues, ou encore celui de président de la haute autorité de la CECA, lointain précurseur de notre Union européenne, vient encore enrichir les compétences d'André Rossi.

En 1958, il s'engage en politique en sollicitant les suffrages des électeurs de l'Aisne, qui les lui accorderont à neuf reprises.

Les éminentes qualités manifestées par André Rossi dans la carrière préfectorale, dans l'exercice de ses mandats locaux - il fut maire de Chézy-sur-Marne pendant neuf ans, puis de Château-Thierry pendant dix-huit ans - et nationaux, ne pouvaient que le conduire à exercer de plus hautes responsabilités dans l'Etat.

Il participe à deux reprises au gouvernement de la France. Porte-parole du gouvernement de 1974 à 1976, il est chargé par M. Jacques Chirac des questions de communication. A ce titre, André Rossi met en œuvre la réforme de l'audiovisuel du 7 août 1974 qui assure, avec la disparition de l'ORTF et la création de sept sociétés indépendantes, l'avènement d'une télévision pluraliste. De 1976 à 1978, il succède à M. Raymond Barre au poste de ministre du commerce extérieur dans le premier et le deuxième gouvernement que celui-ci dirige.

Au cours des dix-neuf mois passés à ce poste, André Rossi participe activement au redressement de la balance commerciale de notre pays : véritable ambassadeur du savoir-faire français, il effectue de nombreux voyages à l'étranger, tandis que, parallèlement, il rencontre dans toute la France les dirigeants des PME-PMI pour les inciter à rechercher des marchés hors de nos frontières. Il fait ainsi adopter un certain nombre de mesures propres à favoriser leurs exportations en développant pour ce faire des services d'assistance et de conseil. Par ailleurs, il est chargé de défendre les positions françaises lors de la reprise des négociations commerciales du cycle de Tokyo.

Redevenu, en 1978, député de la 5^e circonscription de l'Aisne où il sera constamment réélu, à l'exception de la période 1981-1986, André Rossi est chargé par M. Raymond Barre d'une mission d'étude sur les moyens à mettre en œuvre pour renforcer la coopération entre la France et le Proche-Orient dans le domaine radio-phonique.

Membre du Parlement européen - où il est vice-président de la commission des budgets - de 1978 à 1986, il prend la mesure des enjeux économiques et politiques de la Communauté.

Figure du radicalisme, grand républicain, André Rossi a su concilier sa fidélité à ses premiers engagements avec un cheminement spirituel authentique.

Jusqu'au bout, il a fait montre, devant la maladie implacable qui le frappait, d'un courage et d'une lucidité exemplaire.

Je tiens à vous dire, à vous madame, à vos deux fils, à votre famille, ainsi qu'à ses collègues du groupe de l'Union pour la démocratie française, les sentiments d'immense tristesse que le Gouvernement éprouve devant un destin trop tôt brisé.

Je vous assure de toute notre sympathie dans le deuil cruel qui vous frappe et qui nous atteint tous. (*Mmes et MM. les députés et membres du Gouvernement observent une minute de silence.*)

2

DÉPÔT DU RAPPORT DE LA COUR DES COMPTES

M. le président. L'ordre du jour appelle le dépôt du rapport de la Cour des comptes.

Messieurs les huissiers, introduisez M. le Premier président de la Cour des comptes.

(*M. Pierre Joxe, Premier président de la Cour des comptes, est introduit selon le cérémonial d'usage.*)

M. le président. Monsieur le Premier président, voici la deuxième année que vous êtes appelé à déposer sur le bureau de l'Assemblée nationale le rapport annuel de la Cour des comptes. Voici également la deuxième occasion que nous avons de vous accueillir, avec plaisir, dans cette enceinte que vous connaissez bien.

Mais à un an d'intervalle, les relations de la Cour des comptes et de l'Assemblée nationale sont devenues plus étroites. Cela résulte aussi bien des initiatives de la Cour que d'un effort délibéré de la part de l'Assemblée, et notamment de M. le président et de M. le rapporteur général de la commission des finances, de l'économie générale et du Plan.

La Cour a décidé en particulier de déposer son rapport public au début de la session parlementaire d'automne. Elle le fait après avoir mis à la disposition du Parlement, avant même les vacances d'été, son rapport sur l'exécution des lois de finances en vue du règlement du budget.

Ces travaux essentiels de la haute juridiction peuvent ainsi désormais être directement utilisés pour l'un des actes fondamentaux de la vie parlementaire, la discussion et le vote du budget de l'Etat, acte à la fois fondateur et constitutif de la démocratie.

Ainsi peut être mieux assuré le nécessaire partage des rôles entre le juge et le politique, partage garant à la fois de l'impartialité du premier et de la liberté du second.

Mais nous devons être également attentifs à tout ce qui, dans les constatations de la Cour, nous rappelle à la plénitude de notre rôle.

Ainsi, la Cour n'a pas manqué de mettre en évidence la nécessité d'avoir une vision plus claire de l'ensemble des charges publiques. Lorsqu'elle s'intéresse aux prélèvements sur recettes en faveur des collectivités locales et des communautés européennes, ou qu'elle analyse l'intervention de l'Etat vis-à-vis de l'agence centrale des organismes de sécurité sociale ou de l'UNEDIC, elle confirme, si nécessaire, le devoir pour le Parlement de promouvoir une cohérence de l'ensemble des finances publiques.

Le débat sur les finances sociales qui interviendra au cours de la discussion du budget, bien qu'il demeure encore en deçà des stipulations de la loi, constitue un premier pas, une première réponse à son attente. Il faudra aller plus loin.

De même la Cour est particulièrement attentive aux atteintes portées, dans la gestion budgétaire, aux compétences des assemblées. Une interprétation extensive de l'ordonnance du 2 janvier 1959 a en effet accru de manière excessive, depuis de très nombreuses années, l'intervention du pouvoir exécutif en la matière, au détriment du Parlement, intervention dont la juridiction relève régulièrement les abus.

Des annulations trop largement pratiquées et qui modifient substantiellement le montant des crédits votés par le Parlement, un usage trop fréquent des décrets d'avances qui tendent à devenir de véritables actes législatifs édictés par voie réglementaire et qui ne répondent que partiellement à l'urgence exigée par les textes, constituent les empiètements les plus manifestes sur le domaine de la loi régulièrement critiqués par la Cour. Celle-ci ne manquera sans doute pas de relever, dans son prochain rapport sur l'exécution des lois de finances, l'ouverture, en 1994, de plus de sept milliards de crédits compensée par des annulations équivalentes, par deux décrets d'avances publiés respectivement deux et trois jours avant la date constitutionnelle d'ouverture des sessions.

Or, c'est au Parlement qu'il appartient de modifier, en dehors des actes de gestion courante et des cas d'urgence, les autorisations budgétaires qu'il a votées. (*Applaudissements sur plusieurs bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre.*) On ne peut que regretter que la pratique des lois de finances rectificatives en cours d'année se soit perdue, sauf lorsque des élections législatives ou présidentielles les rendent inévitables.

Mais, au-delà de cet aspect législatif, c'est dans les activités de contrôle du Parlement, aussi importantes, à mes yeux, que son rôle législatif, que s'impose l'association des assemblées et de la Cour des comptes.

Paradoxalement peut-être, mais seulement en apparence, le contrôle en matière budgétaire ne doit pas suivre l'adoption de la loi de finances mais la précéder, les informations obtenues devant fournir au Parlement les éléments de ses décisions.

A cet égard, la prise en compte par la Cour du calendrier budgétaire constitue bien un pas décisif. Il en est de même d'une collaboration plus étroite entre la commission des finances de l'Assemblée et la juridiction des comptes, collaboration qui doit beaucoup aux initiatives de M. le président de la commission des finances qui fera part à l'Assemblée des progrès réalisés.

Je veux voir, monsieur le Premier président, dans le dépôt du rapport auquel vous allez procéder en ce début de session budgétaire, le gage de cette collaboration.

Monsieur le Premier président, vous avez la parole.

M. Pierre Joxe, *Premier président de la Cour des comptes*. Monsieur le président, madame le ministre d'Etat, ministre des affaires sociales, de la santé et de la ville, mesdames et messieurs les députés, en mettant pour la première fois, à la disposition du Parlement, plusieurs semaines avant l'ouverture de la session budgétaire le rapport sur l'exécution de la loi de finances pour l'année écoulée, la Cour des comptes a souhaité mieux remplir le rôle que lui confie l'article 47 de la Constitution et l'ordonnance du 2 juin 1959.

Aujourd'hui, en exécution des dispositions de l'article 11 de la loi du 22 juin 1967, j'ai l'honneur de déposer sur le bureau de votre assemblée, après l'avoir remis ce matin à M. le Président de la République et avant d'aller de ce pas le remettre au Sénat, le rapport public établi par la Cour des comptes au titre de l'année 1994.

Là encore, en vous remettant ce rapport à l'ouverture de la session budgétaire, j'espère contribuer à une orientation que vous avez encouragée vous-même, monsieur le président, ainsi que le président et le rapporteur général de la commission des finances.

Les études et travaux entrepris à la demande de votre assemblée, pour la première fois, dans le cadre de la préparation du budget, participent du même projet et je tiens à vous redire que la Cour des comptes est à votre disposition pour les missions que vous pourriez souhaiter lui confier dans le cadre de l'article 10 de la loi de 1967 précitée. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste et sur divers bancs du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française.*)

M. le président. Je vous remercie, monsieur le Premier président.

La parole est à M. le président de la commission des finances, de l'économie générale et du Plan.

M. Jacques Barrot, *président de la commission des finances, de l'économie générale et du Plan*. Monsieur le président, mes chers collègues, à mon tour je viens adresser ici au Premier président de la Cour des comptes les remerciements de notre assemblée, et plus particulièrement ceux de la commission des finances, pour le rapport annuel qu'il vient de déposer.

Vous avez cette année, monsieur le Premier président, rompu avec une longue tradition en procédant à ce dépôt au début de la session d'automne et non, comme le voulait la pratique suivie jusqu'alors, à la fin de la session de printemps. De mauvais esprits pourraient parler d'« été indien » ; en réalité, c'est pour nous une procédure très heureuse. Soyez persuadé que nous aurons ainsi encore davantage à l'esprit le contenu du rapport de la Cour lors des longs et indispensables débats de notre Assemblée sur le projet de loi de finances initial pour 1995.

Le Parlement et la Cour des comptes se sont vu confier par nos institutions des missions de contrôle et d'évaluation qui ne se confondent pas, qui ont au contraire vocation à se compléter et à se renforcer mutuellement. Cette complémentarité et cette collaboration - et je me tourne vers le président et notre assemblée parce qu'il a lui-même tenu à ce que cette complémentarité et cette collaboration puissent s'affirmer - ont effectivement beaucoup progressé.

Sous votre impulsion et celle de votre prédécesseur, des mesures importantes ont été prises. Le progrès le plus sensible en la matière résulte de la déconnexion, décidée en juin 1992, à l'initiative de notre collègue Yves Fréville, entre le dépôt d'un projet de loi de règlement et celui du rapport annexé de la Cour. Ainsi, pour la première fois, l'année dernière, le Parlement a pu disposer en octobre 1993 du rapport sur l'exécution de la loi de finances de l'année antérieure, c'est-à-dire 1992, avant l'examen du projet de loi de finances. Et, cette année, la transmission du rapport de la Cour sur l'exécution de la loi de finances de 1993 dès la fin du mois de juillet consolide encore ce progrès.

Cette accélération des travaux de la Cour, dont nous mesurons les efforts d'organisation et de modernisation qu'elle implique, a été appréciée par notre commission des finances.

La richesse des informations contenues dans le rapport, notamment grâce à l'introduction de monographies par département ministériel, permet de porter un jugement sur l'exécution budgétaire du dernier exercice clos et de mieux mettre en perspective l'examen de la loi de finances de l'exercice à venir. Je ne doute pas que les rapporteurs spéciaux de la commission des finances y trouvent matière à réflexion.

Ce rapport sera complété le moment venu, monsieur le Premier président, par les réponses détaillées que la Cour ne manquera pas d'adresser aux questions techniques très précises que M. le rapporteur général - que j'associe aux remerciements que je tiens à formuler au nom de la commission des finances - vous adressera à l'occasion de chaque projet de loi de règlement.

Nous nous sommes félicités que vous ayez accepté aussi, monsieur le Premier président, l'invitation à venir devant notre commission, à trois reprises depuis le début de la présente législature, pour exposer les résultats des travaux de la Cour. Un certain nombre de nos collègues ont encore en mémoire les conclusions du rapport particulier de la Cour sur les politiques d'aide sociale en faveur des personnes handicapées, rapport qui a été très apprécié et qui nous a beaucoup éclairés. Si vous en êtes d'accord, et pour répondre à un vœu partagé par M. le président de l'Assemblée nationale, ces auditions pourront être renouvelées.

Je me réjouis ainsi du souci de la Cour de participer, par ces différentes initiatives, au nécessaire effort en faveur de la transparence des finances publiques.

Que l'on me permette de dire ici qu'un tel souci rejoint celui de notre commission des finances, qui cherche activement à améliorer l'efficacité de son contrôle. Au cours de la présente année, la commission a adopté, dès le printemps dernier, à l'initiative de Philippe Auberger, son rapporteur général, des rapports d'information sur l'exécution du budget de 1993. Monsieur le président, je fais écho à vos propos sur la pratique contestée du recours trop fréquent aux décrets d'avances - en l'occurrence, celui du 30 mars dernier. Ces rapports ont heureusement permis de décrire certaines évolutions, ensuite reprises et discutées.

Enfin, mes chers collègues, je ne serais pas complet si je n'évoquais pas le travail effectué par la commission des finances en matière de réexamen de certains services votés, travail qui l'a conduite à engager avec le ministère du budget un dialogue, dans la perspective de l'élaboration des lois de finances initiales.

Le renforcement du rôle du Parlement en matière budgétaire passe en effet, au-delà de la notion de contrôle, par l'instauration d'une véritable mission d'évaluation de l'administration. Certes, les services du ministère du budget examinent régulièrement les services votés des différents ministères. Certes, la Cour des comptes procède chaque année à un contrôle précis et rigoureux de la dépense publique.

Mais nous avons, monsieur le Premier président, l'un comme l'autre, un ennemi commun : le temps. Il vous faut le remonter, il nous faut l'anticiper. Au-delà de la simple régularité juridique, financière et budgétaire, il faut aussi un contrôle d'opportunité que seuls les élus du peuple sont en droit d'exercer. Or, jusqu'ici, ceux-ci n'étaient pas assez associés à ce qui reste encore trop fondamentalement une démarche interne à l'exécutif.

Un parlement moderne, il me semble, à qui on fait assumer le vote de l'impôt doit avoir son mot à dire sur les dépenses, en amont même du processus de confection du budget. C'est sur cette base que la commission des

finances, et plus particulièrement cinq de ses rapporteurs spéciaux, ont travaillé. C'est sur cette base, monsieur le Premier président, que nous aimerions voir la Cour des comptes s'associer à nos travaux pour le budget de 1996. Nous souhaiterions qu'elle puisse remettre avant juin 1995 ses propositions sur deux ou trois départements ministériels que nous aurons ensemble préalablement choisis avant la fin de la prochaine discussion budgétaire.

Monsieur le Premier président, nous avons une volonté commune ; nous l'avons déjà démontré, nous saurons encore en apporter la preuve par nos collaborations futures. Il y va de l'un des impératifs prioritaires qui incombent à notre pays, celui d'évaluer, de contrôler la dépense publique qui ne peut pas échapper aux règles de bonne gestion, règles auxquelles les marchés ont contraint les entreprises privées à se soumettre. Quand la Cour des comptes relève les errements, voire les fautes commises, quand le Parlement lui fait écho en contestant l'utilité des dépenses consenties, il contribue à restaurer, au sein de la sphère publique, cet esprit de responsabilité qui est plus nécessaire que jamais. Ce faisant, il manifeste aux yeux de nos compatriotes l'importance de leur rôle dans la République.

Voilà, monsieur le président, les quelques propos que je voulais tenir au nom de la commission des finances, qui s'associe à vos propres initiatives pour redonner au fonctionnement de notre Parlement toute l'efficacité voulue au service de la nation. (*Applaudissements sur les bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre et du groupe du Rassemblement pour la République.*)

M. le président. Je vous remercie, monsieur le président.

L'Assemblée donne acte du dépôt du rapport de la Cour des comptes et remercie M. le Premier président.

Messieurs les huissiers, reconduisez M. le Premier président de la Cour des comptes.

(*M. le Premier président de la Cour des comptes est reconduit avec le cérémonial d'usage.*)

3

POLITIQUE DE LUTTE CONTRE LA DROGUE ET LA TOXICOMANIE

Communication du Gouvernement

M. le président. L'ordre du jour appelle une communication du Gouvernement sur la politique de lutte contre la drogue et la toxicomanie et la réponse des groupes.

La parole est à Mme le ministre d'Etat, ministre des affaires sociales, de la santé et de la ville.

Mme Simone Veil, ministre d'Etat, ministre des affaires sociales, de la santé et de la ville. Monsieur le président, mesdames, messieurs les députés, je suis heureuse d'être aujourd'hui parmi vous pour la première communication hebdomadaire du Gouvernement de cette session parlementaire. L'occasion m'est ainsi donnée de faire, au nom du Gouvernement, le point sur l'action gouvernementale en matière de lutte contre la drogue et la toxicomanie.

Comme vous le savez, il s'agit là d'un des problèmes les plus complexes que nos sociétés développées aient à affronter. Il s'agit aussi d'une menace pour les individus, bien sûr, mais aussi pour les familles et le corps social tout entier.

La toxicomanie, ce sont d'abord des hommes et des femmes, et particulièrement des jeunes, qui, par suite de faiblesses personnelles ou du poids des circonstances, en sont réduits à la souffrance. Après les moments éphémères de plaisir, viennent la dépendance, la désocialisation, la peine qu'ils infligent à ceux qui jusqu'au bout essaieront de les aider dans leur parcours ; c'est, plus encore depuis l'arrivée de l'épidémie de sida, des hommes et des femmes en danger de mort : mort d'overdose, mort de maladies comme le sida ou les hépatites.

La toxicomanie, c'est aussi la prostitution et la petite délinquance pour ceux qui cherchent, par n'importe quelle voie, à se procurer de l'argent pour acheter des produits ; c'est le « ras-le-bol » de certains quartiers, déjà durement touchés par le chômage, qui sont envahis de petits trafiquants ; c'est la fascination d'une jeunesse pour quelques caïds qui promettent monts et merveilles.

Mais la toxicomanie, c'est aussi, pour notre société, la confrontation à la grande délinquance ; ce sont les trafiquants internationaux qui contournent les frontières, qui font fi des organisations internationales, qui amassent des milliards de dollars qu'ils investissent dans toutes formes de trafic, voire de subversion, parfois même de terrorisme.

Notre pays est durement touché. C'est pourquoi le Premier ministre a réuni, il y a un peu plus d'un an, le comité interministériel de lutte contre la drogue et la toxicomanie, qui ne s'était pas réuni depuis 1986.

Le 21 septembre 1993, une trentaine de décisions ont été prises. Je suis heureuse que l'occasion me soit donnée, un an après, d'en présenter le bilan et de vous annoncer aujourd'hui qu'elles ont toutes été suivies d'actions, et que les objectifs que les ministres s'étaient alors engagés à atteindre ont parfois même été dépassés.

Lutter contre la drogue et la toxicomanie, cela demande d'abord de lutter contre l'offre de produits.

Les chiffres de l'Office central pour la répression du trafic illicite sont éloquentes : 47 tonnes de produits illicites ont été saisies en 1993, ce qui représente un doublement en trois ans. Plus de 51 600 personnes ont été interpellées, et environ 20 000 condamnées.

Le plan gouvernemental du 21 septembre dernier a d'abord voulu renforcer l'arsenal juridique permettant de lutter contre les trafiquants.

En premier lieu, a été préparé un projet de loi autorisant la ratification de la convention signée le 8 novembre 1991 sous l'égide du Conseil de l'Europe, convention relative au blanchiment, au dépitage et à la confiscation des produits du crime. Il sera ainsi possible de confisquer les biens des trafiquants dans un pays autre que celui qui a prononcé la confiscation.

En outre, il sera bientôt possible d'intervenir en haute mer sur un navire soupçonné de transporter des produits stupéfiants.

Depuis le 1^{er} mars, le nouveau code pénal est entré en vigueur. Les infractions les plus graves à la législation sur les stupéfiants ont été criminalisées : leurs auteurs seront jugés par des cours d'assises composées exclusivement de magistrats professionnels.

Enfin, un projet de loi examiné par le conseil des ministres du 24 août dernier comporte trois innovations majeures :

Premièrement, le recours à des mineurs pour assister les trafiquants dans leurs activités illicites devient un délit, réprimé comme tel ;

Deuxièmement, les personnes qui sont en relation habituelle avec un trafiquant ou plusieurs toxicomanes et ne pouvant justifier de ressources légitimes correspondant à leur train de vie pourront être sanctionnées ;

Troisièmement, les associations de lutte contre le trafic de stupéfiants et la toxicomanie pourront désormais se constituer en partie civile sous certaines conditions.

En élaborant ce texte, le Gouvernement s'est largement inspiré des propositions de la représentation nationale faites lors du débat parlementaire d'avril 1993 sur la politique de la ville.

Mais rien ne sera possible sans une coopération internationale accrue, tant il est vrai que le trafic des stupéfiants se joue des frontières et des barrières étatiques.

Aussi bien dans les zones constituant une menace directe pour la France, ou pour lesquelles existent des obligations particulières de coopération - je pense notamment à l'Afrique, au Maghreb, au Proche et au Moyen-Orient et à la zone Caraïbes - qu'à l'intérieur de l'Europe, la France soutient les efforts d'organisation de la lutte contre le trafic.

L'Union européenne constitue chaque jour davantage le cadre adapté à une action répressive efficace et coordonnée entre les Douze.

Par ailleurs, les zones frontalières ont fait l'objet d'une attention particulière des services répressifs. Ainsi, les services de police et de douanes français, belges et hollandais ont à deux reprises, en mars et juin 1994, réalisé en coordination des opérations pour lutter contre « le tourisme de la drogue ». Ces opérations ont abouti à de nombreux contrôles d'automobiles, des saisies de produits stupéfiants et des interpellations.

De plus, la surveillance des frontières extérieures de l'Union européenne sera renforcée, des propositions concrètes seront présentées lors de la présidence française de l'Union européenne.

Enfin, la coopération internationale pour accroître la surveillance de l'outre-mer français, notamment dans la zone Antilles-Guyane a été intensifiée, en particulier grâce à de meilleurs contrôles effectués dans l'île franco-hollandaise de Saint-Martin.

Il faut lutter, lutter sans répit contre l'offre, lutter sans répit contre les trafiquants. Mais il faut aussi guérir les toxicomanes et leur permettre de se réinsérer. Nous avons fait dans ce domaine, au cours des derniers mois, un effort tout à fait exceptionnel, au sens propre du terme, un effort comme il n'y en a pas eu depuis au moins vingt ans.

Nous sommes partis de quelques faits, de quelques chiffres : un toxicomane sur deux ne fréquente pas le dispositif de soins ; 30 p. 100 des héroïnomanes sont déjà infectés par le VIH, 70 p. 100 par les hépatites B ou C ; les délais d'attente pour une place de postcure peuvent atteindre parfois plusieurs mois.

La première question qu'on peut se poser est celle-ci : pourquoi si peu de toxicomanes fréquentent-ils le dispositif d'accueil et de soins qui existe spécifiquement pour eux ?

La première raison, c'est l'insuffisance de centres et l'insuffisance de places dans les centres existants. C'est pourquoi une de mes priorités a été de conforter ce que j'appellerai le dispositif « classique » de prise en charge - ce terme de « classique » n'étant bien sûr en aucun cas un jugement de valeur.

Il y avait 610 places de postcure en mars 1993. Le plan gouvernemental du 21 septembre a prévu le doublement en trois ans du dispositif ; d'ores et déjà, 447 places supplémentaires ont été agréées et financées et la plupart de ces places ouvriront avant la fin de l'année.

Pour ce qui est du sevrage à l'hôpital, et plus généralement de l'accueil des toxicomanes à l'hôpital, de trois à cinq lits devront dorénavant être réservés pour le sevrage des toxicomanes dans les grandes agglomérations.

La deuxième raison qui explique que le dispositif de soins soit fréquenté par une trop faible partie de toxicomanes, c'est qu'il n'est pas adapté aux toxicomanes les plus désocialisés, qui sont aussi les plus fragiles. Il nous fallait donc, à M. le ministre délégué à la santé et à moi-même, diversifier le dispositif.

Première mesure, développer les boutiques, ces lieux où l'on ne demande rien d'autre aux toxicomanes que de ne pas prendre de produit dans les locaux. Il y avait une seule boutique ouverte il y a un an ; huit sont agréées aujourd'hui.

Deuxième mesure, développer l'utilisation des produits de substitution, en particulier de la méthadone, qui permettent à la fois de réduire les risques de contamination par les virus du sida ou des hépatites et de favoriser une resocialisation des toxicomanes. Des mesures ont été prises, des moyens financiers dégagés. Résultat : d'une situation d'exception - 52 possibilités de prescription de méthadone en mars 1993 - nous serons passés à 1 645 possibilités de prescription à la fin de cette année ; 575 sont d'ores et déjà ouvertes au public.

Troisième mesure, multiplier les réseaux ville-hôpital-toxicomanie, qui doivent permettre de mieux impliquer les médecins généralistes et demain, je l'espère, les pharmaciens d'officine, dans la prise en charge des toxicomanes. Il y avait deux réseaux voici un an, il y en aura onze à la fin de l'année. Je tiens à remercier dès à présent les médecins généralistes et les pharmaciens d'officine qui, en dépit des difficultés et des risques encourus, ont accepté de s'engager personnellement dans ces actions.

Réduire les risques de contamination par le sida et les hépatites demande, de notre part à tous, une mobilisation exceptionnelle. C'est pourquoi les décisions arrêtées en septembre 1993 ont été complétées par une série de dix mesures annoncées au mois de juillet dernier. Le débat parlementaire sur le sida organisé au printemps avait notamment insisté sur la question fondamentale de l'accès à des seringues propres pour ceux des toxicomanes qui n'arrivent pas à « décrocher ». Ces mesures entrent rapidement en application. Comme prévu, les premières troussees Stéribox commencent à être disponibles en pharmacie au prix de cinq francs.

Dernier axe du plan gouvernemental sur lequel je souhaiterais faire le point : la prévention.

Nous savons aujourd'hui que la prévention primaire, c'est-à-dire celle qui s'adresse aux jeunes qui n'ont jamais touché de produit, doit s'appuyer sur un travail éducatif qui insiste sur tout ce qui est de nature à consolider l'équilibre d'un jeune, à lui permettre d'affirmer sa personnalité. Tout ce qui initie à l'autonomie, à la maîtrise de l'excès, à la responsabilité dans les rapports avec les autres, tout ce qui sensibilise aux risques de la dépendance et de l'abus de produits, tout cela a valeur préventive.

C'est pourquoi le comité du 21 septembre a prévu que, dès l'école primaire, les élèves de CM 2 devraient, à l'avenir, recevoir une information d'une durée de deux heures intégrée dans un programme plus vaste d'éducation à la santé.

Quant au dispositif des comités d'environnement social, conçus pour rapprocher les acteurs de la prévention dans et autour de l'établissement scolaire, il a déjà été notablement étendu : il y avait 980 comités le 21 septembre 1993, 1 554 le 1^{er} juillet 1994 et l'objectif est de 2 000 au 30 juin 1995.

En dehors du système scolaire, la formation des cadres bénévoles et des animateurs professionnels a été améliorée. Ainsi, de nombreux stages locaux sont aujourd'hui proposés aux responsables et personnels associatifs, en particulier ceux des associations de parents d'élèves. Des points d'accueil et d'information ont été mis en place sur les lieux de rassemblement de la jeunesse.

Enfin, une première journée nationale de prévention des toxicomanies inaugurera, le 15 octobre 1994, la semaine européenne de prévention des toxicomanies. Des actions nombreuses et variées, utilisant diverses approches et auxquelles les jeunes, les parents, les familles, tous les professionnels et la population dans son ensemble sont invités à participer, se dérouleront sur tout le territoire afin d'accompagner le lancement d'une campagne générale de prévention. J'ai personnellement écrit à de très nombreux élus, maires, présidents de conseils généraux, députés, sénateurs, pour leur demander de se mobiliser. Ils sont très nombreux aussi à m'avoir répondu pour m'assurer de leur soutien et de leur participation à cette journée. Je les en remercie très chaleureusement.

« Contre la drogue, on n'est jamais trop » : tel est le slogan de cette journée du 15 octobre.

J'espère vous avoir montré, par cette brève communication, que la détermination du Gouvernement est totale. Les budgets pour 1995 sont d'ailleurs en forte augmentation - de 20 p. 100 au total, de 28 p. 100 pour le seul dispositif sanitaire - ce qui garantit que les intentions sont effectivement suivies d'actions.

Avant de conclure, je rappellerai que le Gouvernement attend pour la fin du mois les conclusions de la commission Henrion, que j'avais chargée de réfléchir en particulier aux adaptations éventuelles de loi de 1970. Certains d'entre vous ont eu l'occasion de s'exprimer devant cette instance qui, reprenant la méthode suivie par la commission Marceau Long, a entendu toutes les personnalités et tous les experts dont le témoignage méritait d'être recueilli. Le rapport de cette commission, qui sera, comme prévu, rendu public, vous sera communiqué dès que possible, avant toute publicité.

Mes derniers mots seront pour tous ceux qui luttent contre la drogue, qui se battent pour protéger notre jeunesse. Policiers, gendarmes, douaniers, juges, qui livrent bataille contre le trafic, qu'il soit international ou limité aux rues de nos cités. Enseignants, éducateurs, médecins scolaires, qui mènent quotidiennement une action de prévention. Médecins, pharmaciens, travailleurs des centres de soins, bénévoles, qui écoutent, accueillent et soignent. Elus des communes, des conseils généraux ou régionaux, parlementaires, qui se sont associés à ces actions.

Je remercie tout particulièrement ceux d'entre vous, nombreux, qui, depuis deux ans, nous ont d'abord alertés, puis sont passés à un soutien très actif et ont enfin lancé des initiatives que nous avons, à notre tour, été appelés à soutenir. Nous l'avons fait tout naturellement, avec le sentiment qu'agissant vous-mêmes sur le terrain, votre action présentait la plus grande efficacité.

À tous, la nation peut et doit dire sa reconnaissance, car il s'agit de défendre notre jeunesse contre un véritable fléau. *(Applaudissements sur les bancs du groupe de l'Union*

pour la démocratie française et du Centre, du groupe du Rassemblement pour la République et sur de nombreux bancs du groupe socialiste.)

M. le président. Nous passons aux réponses des groupes.

Pour le groupe socialiste, la parole est à M. Paul Quilès.

M. Paul Quilès. Madame le ministre d'Etat, le fléau de la toxicomanie, nous en connaissons tous l'étendue. Conséquences tragiques au quotidien : morts par overdose, propagation du sida, accroissement de la délinquance. Mais aussi drame, souffrance et angoisse pour les malades et les familles. Influence, enfin, sur la vie économique, avec le développement de mafias attirées par un trafic dont le chiffre d'affaires mondial est estimé à 350 milliards de dollars.

Aujourd'hui, il faut en avoir conscience, nous sommes confrontés à une véritable stratégie commerciale des trafiquants, qui consiste à proposer une large palette de produits répondant chacun à un besoin spécifique des « consommateurs ». Et dans cette démarche, on le sait, la cible principale est clairement désignée : c'est l'âge scolaire, en particulier les plus jeunes.

Pour enrayer ce phénomène, qui a pris une ampleur sans précédent, il faut que la nation tout entière se mobilise et que l'on fasse de la lutte contre les drogues une grande cause nationale. En effet, si, comme vous l'avez indiqué, les raisons principales de l'usage des drogues sont à rechercher dans les difficultés et les dysfonctionnements de la société, le développement et la banalisation de leur consommation accroissent en retour ces dysfonctionnements et jouent même un rôle de déstructuration qui, à terme, peut remettre en question la cohésion sociale.

Un grand nombre d'intervenants, privés et publics, sont quotidiennement concernés. Ils cherchent à apporter des réponses pour lutter contre le trafic, pour aider ou prendre en charge les toxicomanes, qu'il s'agisse de fonctionnaires appartenant à plusieurs ministères, d'associations de bénévoles, de scientifiques, de médecins ou de psychologues.

Pourtant, je sais, pour les avoir écoutés, qu'ils ont tous le sentiment, le sentiment terrible, que l'on baisse les bras collectivement et que, malgré toutes les mesures prises, l'élan décisif n'est pas donné. Par ailleurs, des polémiques se déclenchent périodiquement sur telle solution « miracle », sur telle insuffisance de notre système - et c'est vrai qu'il y en a beaucoup - sur l'inadaptation de nos règlements et de nos lois. Tout ceci crée une confusion qui ne contribue pas à ce que la société française prenne à bras-le-corps le problème de la toxicomanie : que dire de la faible présence dans notre hémicycle, cet après-midi ?

Ce que je propose, madame le ministre d'Etat, c'est de sortir de la démarche politique traditionnelle. En matière de lutte contre la toxicomanie et de prise en charge des toxicomanes, il y a certainement un échec collectif et lointain. J'ai, par exemple, retrouvé dans les débats qui avaient précédé le vote de la loi de 1970 la décision de mettre en place un intergroupe parlementaire destiné « à rechercher les causes profondes du malaise qui peut inciter la jeunesse à recourir aux paradis artificiels ». C'était il y a vingt-cinq ans !

Depuis lors, de nombreux gouvernements de différentes sensibilités se sont succédé, de nombreuses mesures ont été prises et, malgré quelques résultats positifs, on peut dire, aujourd'hui que la démarche adoptée n'a probablement pas été la bonne. Je pense donc que le temps est venu pour les pouvoirs publics de donner l'im-

pulsion décisive, qui, seule, permettra de lutter efficacement contre ce fléau, et ce au-delà des affrontements politiques. Mais avant que les hommes politiques, c'est-à-dire le législatif d'abord, l'exécutif ensuite, puissent prendre les décisions courageuses qui vont s'imposer, il faudra débattre et, avant de débattre, il faudra informer en profondeur.

C'est pourquoi, madame le ministre, je réitère auprès de vous la demande que j'ai déjà présentée à M. le Premier ministre dans une lettre ouverte en février dernier : l'organisation d'un grand débat national fondé sur l'information la plus complète.

Cette confrontation devrait avoir lieu sans aucun tabou, sans aucun préjugé, sans accepter aucune vérité qui ne soit préalablement passée à l'épreuve des réalités.

Il faudrait pour cela qu'une commission nationale soit constituée, qu'elle ait le soutien des pouvoirs publics et qu'elle dispose de moyens médiatiques et de la capacité d'organiser des rencontres, de diffuser de l'information, de procéder à des sondages, de rassembler les opinions des uns et des autres. Des synthèses permettraient ensuite de faire ressortir les points les plus importants en répondant à des questions comme : qui se drogue ? pourquoi ? quelles sont les réponses actuelles en France et à l'étranger ?

Bien sûr, nous ne partons pas de rien. Un travail important existe : des livres, des études, des articles, des reportages, des colloques, sans oublier, vous l'avez dit, les confrontations intéressantes qu'a permises la commission Henrion. Mais il est souvent très difficile de se faire une opinion définitive. Moi-même, quand je lis telle analyse, sérieuse, argumentée, prônant la dépénalisation, voire la légalisation de la consommation des stupéfiants, il m'arrive d'être convaincu par la pertinence de certains points de vue. Mais je peux être, en toute honnêteté, convaincu aussi par des arguments inverses. Prenez, par exemple, le point de vue de Raymond Kendall, patron d'Interpol, ou celui d'Alain Labrousse, directeur de l'Observatoire géopolitique des drogues, ou encore lisez un livre qui vient de sortir : *Le marché des drogues*, écrit par deux économistes, et vous verrez comment des spécialistes peuvent, en toute bonne foi, apporter des réponses contradictoires.

Ce qui, par contre, est indiscutable, c'est que depuis près d'un quart de siècle, nous sommes sous l'emprise d'une loi - comment ne pas le souligner dans cette enceinte ? - dont chacun reconnaît aujourd'hui les imperfections, voire l'inadaptation.

Alors, ayons le courage de dire que ce sujet doit échapper aux affrontements politiques - il y a bien assez de thèmes de confrontation - et de reconnaître que, malgré des avancées et des actions remarquables, le phénomène a pris une ampleur qui est la preuve de l'échec collectif. Dans un domaine qui touche aujourd'hui beaucoup plus que des milieux marginaux - comme on le croyait en 1970 - nous devrions essayer de faire taire les passions et de procéder à une analyse rationnelle, ce qui n'exclut pas, bien sûr, de prendre en compte la souffrance des hommes et des femmes qui se droguent.

L'organisation d'un grand débat national entre les citoyens et tous les acteurs concernés permettra de prendre le pouls de la société française et de ne plus se limiter à un énième affrontement entre spécialistes. C'est à partir de cette confrontation et de ses résultats qu'il sera véritablement possible de prendre les décisions fortes qui permettront d'agir efficacement sur l'offre et sur la demande de drogues.

Ces décisions devront porter d'abord sur le cadre législatif, et notamment répondre à la question : où mettre la frontière entre ce que la société accepte et ce qu'elle refuse ? Ensuite sur le cadre organisationnel : nos structures en matière de santé, de justice, de police sont-elles adaptées ? quel doit être le rôle des uns et des autres, des institutions et des bénévoles ? Enfin sur la définition des moyens à mettre en œuvre, notamment financiers.

Voilà, madame le ministre d'Etat, la démarche que je propose. J'espère que cette proposition recueillera votre soutien. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.*)

M. le président. Pour le groupe communiste, la parole est à Mme Janine Jambu.

Mme Janine Jambu. Monsieur le président, madame le ministre d'Etat, mes chers collègues, la drogue est un fléau national qui empoisonne la vie quotidienne dans nos villes et nos quartiers. Partout où elle se répand, elle ravage tout. Elle détruit les valeurs, les relations humaines, la famille. Elle détruit surtout la jeunesse de notre pays.

La drogue est un phénomène de société inacceptable mais qui n'est ni inévitable ni fatal. Notre objectif est de la vaincre. Encore faut-il, pour cela, en éclairer les causes.

La toxicomanie a augmenté ; elle frappe de façon croissante des jeunes de plus en plus jeunes. Cette évolution est en rapport avec le désarroi, le désespoir, le chômage, l'échec scolaire, le manque de perspectives dans la société, l'absence de dialogue, la dégradation des relations humaines. Ces phénomènes sont eux-mêmes la conséquence de choix politiques qui visent à structurer l'exclusion, à organiser la marginalisation, à annihiler toute capacité de révolte, en particulier de la jeunesse.

Madame le ministre d'Etat, la responsabilité de votre gouvernement est entière. Il est urgent de mettre en œuvre une grande politique de santé publique, alliant prévention et soins, qui permette réellement de soigner et d'aider à s'en sortir la grande majorité des toxicomanes, lesquels sont avant tout des êtres en état de souffrance. Ils ont besoin d'aide et de soins sur le plan médical et psychologique, ils ont besoin d'un soutien social, pas de répression ou d'emprisonnement. L'implication forte d'associations, de médecins, d'intervenants divers ne saurait y suffire.

Vous vous vantez d'un budget en augmentation de 15 p. 100. Mais que représentent ces crédits quand les structures d'accueil et de soins ne peuvent répondre qu'à 10 p. 100 de la demande ?

Vous venez d'annoncer la réservation de quatre ou cinq lits dans chaque hôpital pour les toxicomanes. Comment y parvenir alors que, dans le même temps, vous décidez de supprimer 20 000 lits sur l'ensemble du territoire ?

Comment faire encore pour développer la médecine scolaire avec un seul médecin scolaire pour 10 000 élèves ?

En réalité, il faut multiplier les crédits par dix. L'argent stérilisé dans le maintien en l'état du dispositif d'essais nucléaires le permettrait.

Par ailleurs, il faut combattre résolument le trafic, réprimer sévèrement ceux qui en profitent, arrêter la pénétration des substances de mort sur notre territoire. Absence de contrôle aux frontières, démantèlement des douanes, tout concourt à penser que les organisateurs du trafic se sont engouffrés dans la brèche que leur ouvrait l'Acte unique révisé par le traité de Maastricht et les

accords de Schengen. Un rapport sénatorial ne chiffrait-il pas à plus de 170 milliards de francs les bénéfices du commerce de la drogue dans l'espace Schengen ?

Le narcotraffic constitue le deuxième commerce mondial après celui des armes. Plutôt que de fermer les yeux sur cette réalité pour vendre plus vite la France aux intérêts capitalistes, n'est-il pas temps pour votre gouvernement de prendre des mesures tendant au rétablissement des contrôles aux frontières ? Si la toxicomanie doit être l'objet de soins et de soutien social, la répression doit s'exercer avec détermination contre les organisateurs du trafic, ceux qui en tirent bénéfice, contre le blanchiment de l'argent de la drogue et contre la structuration d'une économie souterraine mafieuse.

De même, nous pensons que notre pays devrait prendre l'initiative d'une action à l'échelon international tendant à aider les pays dont l'économie repose sur la production et le commerce de drogue et à reconvertir cette économie dans d'autres cultures.

Oui, la responsabilité de votre gouvernement est entière. La colère de nos concitoyens - et je la rencontre souvent dans ma commune - est légitime. Le pays attend des mesures à la hauteur des événements. Les parlementaires communistes, pour leur part, rencontrent, consultent, ont engagé un travail pour élaborer une proposition de loi que nous déposerons sur le bureau de l'Assemblée nationale. (*Applaudissements sur les bancs du groupe communiste.*)

M. le président. Pour le groupe République et Liberté, la parole est à M. Georges Sarre.

M. Georges Sarre. Monsieur le président, madame le ministre d'Etat, monsieur le ministre délégué, mesdames, messieurs, politique de réduction des risques, centres de postcure, programmes de substitution : tels sont les trois piliers de toute politique de lutte contre la toxicomanie qui, seule, permet d'avoir une vision pragmatique et laïque de la question, loin des préjugés. Si nous en sommes aujourd'hui presque tous convaincus, il reste que l'efficacité de cette politique dépend *in fine* du degré de priorité qui lui est assuré. Au moment où la France compte entre 150 000 et 300 000 toxicomanes - on ne connaît pas le chiffre avec précision - on ne peut que se féliciter, madame le ministre d'Etat, de votre détermination en cette matière.

Premier volet de la politique à mener, la réduction des risques.

D'abord, il était urgent de sortir de la phase expérimentale de distribution de seringues. On estime à environ un quart les toxicomanes contaminés par le virus du sida. La généralisation de la stériboîte s'imposait. Mais faut-il en permettre la diffusion dans les seules pharmacies d'officine ? Je ne le pense pas. Nous en avons parlé récemment au conseil de Paris et une évolution se dessine ; elle se traduira dans les faits dans la capitale. Si l'objectif est bien de prévenir au maximum, la stériboîte doit être accessible auprès des associations qui s'occupent des toxicomanes. Soyons encore plus proches des réalités : ne devrait-on pas envisager l'installation d'échangeurs-distributeurs automatiques de seringues ? Il ne faut pas dire non *a priori* car, chacun le sait, s'il l'on peut sortir de la toxicomanie, on ne sort pas du sida.

Deuxième volet d'une politique de lutte contre la toxicomanie, les centres de postcure et, plus largement, les lieux d'accueil à vocation thérapeutique de toxicomanes.

Seulement 50 p. 100 des toxicomanes fréquentent le dispositif sanitaire et social existant. La cause essentielle est connue : le manque de structures de proximité adaptées. Les dispensaires de vie constituent une première

réponse, encore insuffisante, au vu du nombre d'établissements créés. Si, globalement, les crédits qui seront consacrés en 1995 au programme des dispositifs de lutte contre les toxicomanes augmentent de 133 millions de francs, madame le ministre d'Etat, je souhaite qu'une fraction de ces fonds permette d'aider significativement les associations qui font preuve d'un grand dévouement et remplissent un rôle indispensable.

Enfin, troisième volet d'une politique de lutte contre la toxicomanie, les programmes de substitution.

La réalité comparée, par exemple de Liverpool et de Paris, d'une part, des métropoles régionales avec d'autres villes étrangères, d'autre part, nous invite à accélérer grandement la mise en place de programmes de substitution, méthadone notamment. Là encore, la direction prise par le ministère de la santé est la bonne, les moyens mis en oeuvre restant, hélas! en deçà des réalités que nous connaissons.

Pour conclure, madame le ministre d'Etat, je souhaiterais vous interroger sur vos intentions concernant la loi du 31 décembre 1970 relative aux mesures sanitaires de lutte contre la toxicomanie, la répression du trafic et l'usage illicite de substances dangereuses. Je sais que la commission Henrion poursuit ses travaux, mais les élus de la nation, les responsables politiques que nous sommes ne peuvent en permanence s'en remettre aux avis des experts. Doit-on, et si oui, sous quelles conditions, dépénaliser l'usage de la drogue en France? A titre personnel, et je donne ma position car je crois qu'il faut avancer sur un tel débat, je n'y suis pas favorable en l'état actuel de ma réflexion. Où en est le Gouvernement? Vers quelle direction allons-nous? Bref, comment allons-nous pouvoir mieux nous battre contre un tel fléau? (*Applaudissements sur les bancs du groupe République et Liberté.*)

M. le président. Pour le groupe du Rassemblement pour la République, la parole est à M. Michel Ghysel.

M. Michel Ghysel. Madame le ministre d'Etat, vous venez de dresser un tableau panoramique du problème de la drogue tel qu'il se pose à notre société.

Oui, le combat contre la drogue est un combat individuel, familial et national. Il doit même être un combat mondial. Oui, les effets de la drogue sur nos jeunes et sur notre société sont particulièrement pervers du fait de la violence, de la délinquance et de la corruption qu'elle implique. A tous les niveaux où elle produit ses ravages, la drogue abîme. Elle abîme par la petite délinquance, celle qui empoisonne la vie de tous les jours. Elle abîme par la grande délinquance. Elle abîme par la violence, celle qu'exercent les gens qui cherchent à se procurer de l'argent par quelque moyen que ce soit et celle, gratuite, due à la levée de certaines inhibitions, sous l'empire de la drogue. C'est en effet un phénomène constaté par de nombreux experts: la consommation de drogue peut donner lieu à des actes de violence gratuite que leurs auteurs, après dissipation des effets, ne s'expliquent pas. Madame le ministre d'Etat, vous avez eu tout à fait raison de le souligner.

Je tiens également, profitant de l'occasion, à saluer après vous les efforts consentis par les forces de l'ordre - douanes, police, gendarmerie. Par leur action conjuguée - le député du Nord que je suis le sait mieux que personne - ils s'efforcent de mettre à l'abri nos régions frontalières des conséquences de politiques laxistes que, parfois, tolèrent nos voisins.

J'en arrive au problème de l'application de la loi. Nous nous employons à rédiger une proposition de loi mais, dès avril 1993, j'avais rédigé un manifeste comprenant plusieurs des suggestions que l'on évoque aujourd'hui et sur lesquelles je voudrais revenir.

Il n'est pas normal que la loi de 1970, citée fort justement par M. Quilès, n'ait pas suivi l'évolution de la toxicomanie. En effet, la toxicomanie d'il y a un quart de siècle n'est plus celle que nous subissons aujourd'hui. Nous n'en sommes plus à l'époque où les hippies allaient à Katmandou. Actuellement, la drogue attaque tous les jeunes, quel que soit leur milieu. Elle ajoute la misère et le malheur aux problèmes économiques, quand ce n'est pas la mort par le biais du sida. Nous devons donc absolument toiletter la loi de 1970.

Il n'est pas normal par exemple que, sous prétexte de ne pas engorger les prisons, nous laissions régner l'impunité. Si j'avais suggéré de faire des infractions en cause des contraventions, c'était moins pour dépénaliser, pour «décorrectionnaliser», que pour donner un coup de semonce aux jeunes afin qu'ils sachent bien qu'ils transgressent la loi.

Vous avez dit un mot de la coopération internationale. C'est un problème difficile. Nous, pays européens, devons en effet respecter le traité de Maastricht et les contraintes qu'il impose. Toutefois, madame le ministre d'Etat, l'image de la France dans le monde impose que nous moralisions nos accords internationaux et que nous ne fassions pas flèche de tout bois et argent de tout contrat. En quoi serait-il anormal que, dans nos contrats avec des pays en voie de développement, nous prévoyions une clause de moralisation visant certaines narcodictatures?

Il est tout aussi normal - et c'est encore le député du Nord qui s'exprime - que nous fassions observer à nos voisins hollandais, lorsque nous traitons avec eux, qu'à côté des serres où ils font pousser leurs tulipes il existe d'autres serres où ils cultivent du cannabis. Ne proclamons-ils d'ailleurs pas, avec une fierté dont nous nous demandons bien le motif, qu'ils sont arrivés à trouver par sélection génétique un *Cannabis sativa* qui développe de 35 à 40 p. 100 de THC? Songez: de 35 à 40 p. 100 de poison, alors que le Maroc n'en donne que 7 ou 10 p. 100!

Venons-en au problème des places de postcure. Il est vrai que lorsque vous êtes arrivée au Gouvernement, leur nombre était d'environ 600. Pour fixer l'attention de nos collègues, je dirai que l'Italie, pays comparable au nôtre par la population, compte entre 20 000 et 25 000 places de postcure, la plupart étant occupée par des communautés thérapeutiques. Certes, l'effort qui a été consenti est réel, d'autant, et vous l'avez souligné avec M. Douste-Blazy, que ces places de post-cure sont essentielles, de même que les places de cures de sevrage. Au début, notre département - et je parle en présence de mes collègues M. Delnatte et Mme Codaccioni, eux aussi députés du Nord - ne comptait que douze lits pour 2,4 millions d'habitants.

Vous avez par ailleurs pris une bonne initiative en faisant en sorte qu'un toxicomane qui a besoin d'être soigné puisse entrer dans un hôpital au même titre qu'une personne souffrant d'une bronchite ou une pneumopathie. J'attire simplement votre attention sur le fait que le personnel nécessaire pour soigner un toxicomane dans un hôpital, fût-il général, doit être mieux formé et en plus grand nombre que s'il s'agit de soigner des séquelles de phlébite.

Quant à la méthadone, elle constitue, à mes yeux, un moindre mal nécessaire tant que nous n'aurons pas trouvé le moyen de se mettre à l'abri des hépatites et du sida. Elle permet en outre d'avoir une gestion de la toxicomanie, pour ceux qui ne peuvent pas s'y résoudre, légèrement plus facile. Cela étant, nul ne l'ignore - à commencer par M. Douste-Balzy - la méthadone n'est un moyen de se sortir de la drogue que pour 20 p. 100 seulement des toxicomanes. Et on sait qu'entre le moment où l'on entre dans la toxicomanie et celui où l'on en sort, il s'écoule dix ans, dix ans de risques d'overdose, d'hépatite, de délinquance et de sida.

C'est la raison pour laquelle, madame le ministre d'Etat, monsieur le ministre délégué, je compte vous soumettre, d'ici à une quinzaine de jours, une nouvelle initiative du département du Nord. Elle vise, à côté de la méthadone qui a son intérêt mais aussi ses limites, à trouver d'autres solutions. Il pourrait s'agir d'une association entre un traitement agoniste, c'est-à-dire un traitement de substitution par le temgésic, et un traitement antagoniste - je ne veux pas entrer dans des détails scientifiques - par la naloxone ou la naltrexone qui permettrait d'écourter la phase de dépendance à la méthadone ou à un autre produit.

Madame le ministre d'Etat, vous avez dit : contre la drogue, on n'est jamais trop. C'est très vrai car, quand on est avec la drogue, on est malheureusement tout seul ! C'est la raison pour laquelle, parlant à côté de Mme Codaccioni, je tiens à insister sur le rôle de la famille. C'est grâce à la famille que nous arriverons à trouver le moyen d'entourer les toxicomanes, de lutter contre la drogue et d'aider ceux qui se trouvent pris à son piège. A défaut de cette action de la famille, c'est grâce à des structures qui donnent une certaine convivialité que nous parviendrons à quelque chose. Je pense à des communautés thérapeutiques, mais à de vraies communautés thérapeutiques, celles qui respectent la liberté des individus.

M'exprimant, comme l'a fait observer M. Quilès, devant un hémicycle dont la vacuité est fort regrettable eu égard à la gravité du problème que nous traitons ici, je tiens à affirmer que le rôle du parlementaire est entier dans cette affaire. Certes, vous avez bien fait d'écouter les experts, les médecins ou les avocats, exprimer leurs sentiments au sein de la commission Hénion. Mais nous, représentation nationale, représentons les enseignants, les policiers, les mères de familles, les gens qui parlent et ceux qui ne parlent pas, en tout état de cause ceux qui souffrent, et ne pouvons pas nous défausser sur des spécialistes, fussent-ils experts, pour gérer ce véritable problème de société.

Nous ne pouvons pas non plus nous laisser aller à des mesures comme celles que prend un pays voisin, la Suisse, qui parque ses toxicomanes dans un jardin public avant de les mettre dans une gare désaffectée. Qui serions-nous si nous laissions notre jeunesse exprimer sa douleur et son angoisse pourvu qu'elle ne se fasse pas entendre des autres ? Il nous faut, au contraire, nous emparer du problème. A cet égard, je souhaite, monsieur le président, madame le ministre d'Etat, monsieur le ministre, que nous puissions élargir les mesures tout à fait souhaitables prévues par le projet de loi examiné en conseil des ministres du 24 août dernier. Les parlementaires doivent pouvoir prendre leur part dans ce combat contre la drogue, mais aussi pour l'homme et l'humanité. *(Applaudissements sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République, de l'Union pour la démocratie française et du Centre et du groupe socialiste.)*

M. le président. Pour le groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre, la parole est à M. Pierre Cardo.

M. Pierre Cardo. Madame le ministre d'Etat, monsieur le ministre, le Gouvernement a souhaité, par votre intermédiaire, utiliser cette communication hebdomadaire pour faire un premier bilan d'une action importante que notre pays mène depuis un peu plus d'un an contre l'un des fléaux de notre société : la toxicomanie et ses conséquences.

La drogue, vous l'avez rappelé très justement, menace notre jeunesse et par là même l'ensemble de la société, notamment dans les zones défavorisées où s'allient chômage, exclusion, échec scolaire et concentration urbaine.

Des mesures importantes ont été prises ou sont en voies d'être soumises au Parlement, notamment depuis le comité interministériel de lutte contre la drogue et la toxicomanie du 21 septembre 1993, tant au niveau national qu'euro-péen et international. Ces mesures vont incontestablement dans le bon sens et on ne peut que se féliciter des premiers résultats obtenus.

Sont-elles pour autant suffisantes ? Je ne le pense pas et, à suivre l'actualité et la vie quotidienne dans nos quartiers, vous conviendrez avec moi que l'effort commencé doit être soutenu et renforcé avec notre aide.

Vous venez de nous rappeler les priorités du Gouvernement, et je pense que sur ces bancs tout le monde ne peut qu'y souscrire.

Pour ce qui est du volet de la prévention et de la guérison, deux observations me viennent immédiatement à l'esprit.

Les équipes de prévention, professionnelles ou bénévoles, institutionnelles ou associatives, font un travail remarquable et vous avez raison de les y encourager. Cela dit, l'efficacité de leur action ne pourra être que renforcée par l'accroissement des moyens en crédits de fonctionnement dont elles disposent, au-delà de l'investissement. La présence sur le terrain d'intervenants au contact des toxicomanes, plutôt que dans des bureaux en attente de volontaires, mériterait d'être renforcée.

Une autre autre priorité du Gouvernement est la lutte contre l'offre des produits de la drogue et, à cet effet, notre assemblée aura à se prononcer sur des mesures destinées à renforcer l'arsenal juridique.

La saisie des produits du crime et l'intervention en haute mer sont certes des mesures tangibles, de même qu'une protection renforcée des mineurs, souvent victimes du trafic des drogues. Il s'agit ici de mesures efficaces, je l'espère, contre la grande délinquance et la criminalité.

Qu'il me soit permis ici, et avant le débat parlementaire à venir, de tracer quelques pistes directement inspirées d'une présence sur le terrain, dans nos quartiers.

Le premier problème y est le petit *deal* au quotidien et les effets qu'il induit : cambriolages, vols d'autoradio, rixes, bref toute cette petite délinquance de tous les jours qui exaspère les habitants et qui crée des sentiments de peur et d'insécurité, débouchant parfois sur des réactions violentes.

Vous rendez justement hommage aux forces de l'ordre pour le travail que police, gendarmerie et douanes accomplissent, tant il est vrai qu'elles obtiennent des résultats souvent remarquables dans le grand trafic. Mais je crains que, trop souvent, elles n'aient pas les moyens d'intervenir au quotidien, dans les quartiers, sur la petite délinquance.

Avec un inspecteur pour 5 500 habitants, comme c'est souvent le cas en grande couronne, un travail en profondeur n'est pas possible. Or il est nécessaire. Il me paraît urgent de mettre en place un dispositif de sûreté départementale contre la petite et moyenne délinquance, avec des brigades spéciales qui puissent mener les enquêtes, les filatures et procéder aux interpellations. Car ce n'est le travail ni des CRS ni des polices urbaines.

Par ailleurs, il conviendrait de créer des brigades spéciales du fisc, qui mèneraient des enquêtes spécifiques sur certains revenus non déclarés dans nos cités, combinant l'action menée contre la petite délinquance de vol, de recel et de *deal* avec celle menée contre le travail au noir.

Plutôt que de nous interroger : « la drogue, maladie ou délit ? », il me paraîtrait plus utile d'utiliser l'arsenal juridique existant en ce qui concerne l'enfance en danger et le comportement dangereux. Il est tout de même étonnant qu'il soit plus facile de sanctionner durement le citoyen solvable au volant de sa voiture, en excès de vitesse ou autre, plutôt que l'individu toxicomane, atteint ou en manque, qui menace, casse, vole au vu et au su de tous régulièrement. Ici encore, une redéfinition du traitement de la personne qui présente un danger pour autrui et pour elle-même, au niveau tant de la prévention que de la guérison, de l'information, de la répression et du traitement médical doit être recherchée.

Enfin, pourquoi ne pas avoir le courage d'aborder le dossier de l'enfance en danger, encore souvent basé sur des textes de l'après-guerre, d'étudier avec tous les partenaires des solutions adaptées au problème du rajeunissement de la délinquance ? Voilà un des grands enjeux pour notre société de demain.

Je ne peux pas conclure sans aborder un dernier problème qui me semble, hélas ! souvent être à la base de la problématique, à savoir l'exclusion.

Trop souvent, les habitants de nos quartiers, les jeunes avant tout, se trouvent en situation d'exclusion du marché du travail, sans ressources, sans utilité économique ou sociale.

La création massive d'emplois d'utilité sociale, utilisant les fonds existants par l'intermédiaire d'une grande initiative nationale, pourrait contribuer à donner à ces personnes une nouvelle raison d'être et les empêcher, du moins pour nombre d'entre elles, d'employer leur « inutilité » pour toutes sortes de comportements déviant. Car au-delà de la carence affective, c'est la carence en espoir qui, aujourd'hui, conduit le plus souvent les jeunes à la violence contre la société et contre eux-mêmes.

Voilà les quelques axes de réflexion que je voulais présenter, tout en rendant hommage à l'action des acteurs de terrain, du gouvernement de M. Edouard Balladur et de vous-même, qui avez accepté de prendre ce dossier avec courage et détermination. (*Applaudissements sur les bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre et du groupe du Rassemblement pour la République.*)

M. le président. La parole est à Mme le ministre d'État.

Mme le ministre d'État, ministre des affaires sociales, de la santé et de la ville. Mesdames, messieurs les députés, je répondrai brièvement à vos interventions, bien qu'elles comportent de nombreuses suggestions sur lesquelles je souhaiterais pouvoir m'entendre davantage. Peut-être en aurons-nous l'occasion, mais sachez que je suis tout à fait disposée à en parler, à titre personnel, avec vous.

Beaucoup de choses fort intéressantes ont été dites sur la lutte contre la drogue, qui constitue pour nous, comme vous l'avez bien souligné, une priorité, compte tenu de la gravité de la situation et de la menace qui pèse sur la société.

Je remercie M. Ghysel d'avoir insisté sur ce point, soulignant que la violence engendrée par la toxicomanie détruisait les intéressés eux-mêmes, leur famille, voire les quartiers où ses foyers sont particulièrement importants, comme vient de le dire également M. Cardo.

A propos du rôle des familles, nous constatons malheureusement très souvent que, pendant un certain temps, elles sont des soutiens extraordinaires jusqu'au moment où elles n'en peuvent plus et sont détruites à leur tour. Dans certains cas, elles sont menacées, parfois ruinées. Elles ne veulent naturellement pas dénoncer leurs enfants, mais un véritable cas de conscience se pose à elles : quoi faire avec ces jeunes ? Puis, à un moment, je ne dirai pas qu'elles renoncent - elles ne renoncent jamais - mais elles n'ont plus la possibilité de leur apporter un soutien psychologique, moral ou même matériel. Elles les recueillent, font au moins mal, mais c'est une véritable destruction pour les frères et sœurs et pour l'ensemble des relations parentales.

Monsieur Quilès, vous avez souhaité un grand débat national. Il convient auparavant d'attendre les propositions de la commission Henrion, qui n'est pas une commission d'experts et que nous avons constituée un peu à l'image de la commission de la nationalité, de gens très ouverts pour préparer éventuellement un débat parlementaire.

A ce sujet, vous avez, monsieur Ghysel, parlé du rôle de la représentation nationale, qu'il ne faut pas oublier.

Le rapport de la commission Henrion, je l'ai dit, vous sera transmis. Je rappelle qu'elle comprenait un éducateur, un proviseur d'établissement scolaire, des journalistes, des policiers, des juges, un chef d'entreprise, un universitaire, des médecins mais pas de spécialiste pour éviter - comme vous l'avez souligné, monsieur Quilès - que des experts, qui ont tous un avis différent, n'entrent dans des confrontations toujours difficiles à transcender.

La commission Henrion a tellement parlé, entendu, écouté qu'elle est arrivée, d'après ce qu'il m'a été dit, à un très large consensus sur certains points, mais avec la prudence qu'appelle un tel sujet. Nous devons donc attendre ses conclusions, mais il est certain que la représentation nationale a un rôle à jouer.

Mme Jambu a parlé d'une augmentation de 15 p. 100 ; moi j'ai parlé de 28 p. 100.

Elle a demandé : comment ouvrir des places dans les hôpitaux alors qu'on ferme des lits ? Il n'y a pas du tout de fermetures systématiques, mais il y a reconversion de lits. On a parlé de deux ou trois places au minimum dans les petits hôpitaux, mais ce peut être plus dans des hôpitaux importants. Je sais que dans le secteur social ou médico-social on manque de structures, mais on ne supprime pas systématiquement des places dans les hôpitaux. À cet égard, nous avons quelquefois des difficultés - M. Ghysel le sait et l'a souligné. Nous avons bien l'intention de faire pression davantage pour l'ouverture de centres de désintoxication, qui sont la première étape pour les toxicomanes.

M. Sarre a parlé des problèmes posés par les échanges de seringues. Outre la vente libre des seringues en pharmacie, il est possible d'améliorer la situation grâce à la distribution de stéribox par des associations ou par bus dans certaines villes, avec l'accord des municipalités. Je

rappelle que les stéribox contiennent non seulement des seringues, mais aussi un message de prévention et un pré-servatif, autant de moyens de lutter contre le sida.

Par ailleurs, des programmes d'échanges de seringues seront arrêtés dans trente-deux villes à la fin de l'année, et dans une centaine en 1995. Il faut les adapter à la situation de chaque ville, selon la configuration, l'environnement, pour une meilleure prévention et prise en charge; l'important est qu'ils soient à la disposition des toxicomanes. De même, on connaît le rôle de l'eau de Javel pour la décontamination. Il convient de faire le maximum pour la politique du moindre risque.

Dans cette optique, M. Ghysel a parlé des produits de substitution.

Nous sommes tout à fait conscients que la méthadone n'est pas le seul remède; c'est aujourd'hui le plus utilisé. M. Ghysel en connaît sûrement beaucoup plus que moi, puisqu'il travaille sur le terrain, mais les résultats sont dans certains cas remarquables, parce que de nombreux toxicomanes, qu'il n'y a pas d'espoir de désintoxiquer, reprennent une vie plus normale, des relations familiales, leur activité professionnelle. C'est déjà un pas important, même si, accrochés depuis très longtemps, il leur faudra attendre encore longtemps pour une véritable désintoxication.

Quant aux autres produits de substitution, nous sommes, avec M. Douste-Blazy, tout à fait ouverts aux propositions que vous nous présenterez. Ainsi, nous faisons examiner par la commission des stupéfiants la buprénorphine ou le LAAM, autres produits de substitution plus adaptables. En outre, nous recherchons avec le conseil de l'Ordre des médecins comment mettre en place des réseaux de soins avec des médecins libéraux, réellement contrôlés, parce que nous ne pouvons pas mettre en vente dans les pharmacies des produits de substitution si nous n'avons pas un contrôle sur ces réseaux et un bon circuit de médecins en phase avec les services hospitaliers concernés. Il faut ne pas avoir de préjugés, d'arrière-pensées; il faut avoir une approche très large, car on fait beaucoup de progrès dans ces domaines et nous serons très heureux de travailler avec vous sur ces questions.

Monsieur Cardo, vous avez beaucoup élargi le débat. Je vous en remercie, parce que c'est un débat de société. Nous le prenons tel que nous le recevons, parce que nous ne pouvons pas refaire toute la société en quelques mois.

Parmi tous ces jeunes angoissés par l'avenir, il n'y a pas seulement ceux qui habitent les quartiers défavorisés - nous le savons très bien - il y en a aussi qui ont fait de grandes écoles, qui ont un bel avenir devant eux et qui, tout à coup, sont pris d'une angoisse et d'un vertige. C'est vrai dans notre pays comme malheureusement dans d'autres pays industrialisés - nous avons l'exemple des Etats-Unis - et la situation dans les pays en voie de développement est très inquiétante aussi. Il s'agit d'un phénomène contre lequel on doit lutter, certes, sur le plan international, mais nous devons aussi faire en sorte que nos structures sociales et notre organisation en général répondent mieux aux attentes des jeunes.

Vous avez parlé de l'emploi. Même si ce n'est pas tout à fait le sujet traité aujourd'hui, c'est un aspect du problème. Nous travaillons d'ailleurs en ce moment sur les emplois d'utilité sociale. J'espère rapidement présenter des propositions sensées car, je suis d'accord avec vous, c'est une priorité.

Quant aux questions purement pénales que vous avez abordées, je sais que le garde des sceaux, M. Méhaignerie, réfléchit à une réforme de la loi de 1970 que M. Ghysel juge aujourd'hui dépassée. Cependant, le projet de loi qui

est déposé au Sénat ou qui va l'être concerne plus la grande toxicomanie que la loi de 1970. Peut-être sera-t-il possible de le compléter par des amendements, mais je ne voudrais pas m'avancer sur le terrain du garde des sceaux.

Pour ce qui nous concerne, par le biais de la politique de la ville et de la lutte contre l'exclusion, nous retrouvons la plupart des préoccupations qui justifient la lutte contre la toxicomanie.

Quant à l'enfance en danger, vous savez quelles polémiques elle suscite entre les diverses écoles sur la façon de prendre en charge les jeunes. Vous vous souvenez des réactions aux propositions que vous avez faites à plusieurs reprises pour des mesures plus contraignantes vis-à-vis des jeunes. Certains, dans le cadre actuel, ont fait des expériences. Là aussi, il ne faut pas avoir peur de mener une réflexion sur certains textes et de rechercher comment les adapter à une situation qui n'est plus du tout celle de 1970. Il s'agit non plus tellement de la toxicomanie, mais de la protection des mineurs, de façon générale, contre toute forme de délinquance liée aux conditions de vie dans la ville et aux relations parents-enfants, fort différentes de celles qu'elles étaient il y a vingt ans. (*Applaudissements sur les bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre et du groupe du Rassemblement pour la République.*)

M. le président. Nous en avons terminé avec la communication du Gouvernement.

4

CONVENTION FISCALE AVEC L'AFRIQUE DU SUD

**Discussion, selon la procédure d'adoption simplifiée,
d'un projet de loi adopté par le Sénat**

M. le président. L'ordre du jour appelle la discussion du projet de loi, adopté par le Sénat, autorisant l'approbation de la convention entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la République d'Afrique du Sud en vue d'éviter les doubles impositions et de prévenir l'évasion et la fraude fiscales en matière d'impôts sur le revenu et sur la fortune (n° 1400, 1539).

Je rappelle que ce texte est examiné selon la procédure d'adoption simplifiée.

Article unique

M. le président. « *Article unique.* - Est autorisée l'approbation de la convention entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la République d'Afrique du Sud en vue d'éviter les doubles impositions et de prévenir l'évasion et la fraude fiscales en matière d'impôts sur le revenu et sur la fortune, signée à Paris le 8 novembre 1993 et dont le texte est annexé à la présente loi. »

Je mets aux voix l'article unique du projet de loi.
(*L'article unique du projet de loi est adopté.*)

5

AVENANT À UNE CONVENTION FISCALE AVEC L'ARABIE SAOUDITE

Discussion, selon la procédure d'adoption simplifiée,
d'un projet de loi adopté par le Sénat

M. le président. L'ordre du jour appelle la discussion du projet de loi, adopté par le Sénat, autorisant l'approbation de l'avenant à la convention du 18 février 1982 entre la République française et le Gouvernement du Royaume d'Arabie saoudite en vue d'éviter les doubles impositions en matière d'impôts sur le revenu et sur les successions (ensemble un échange de lettres interprétatif) (n° 1401, 1540).

Je rappelle que ce texte est examiné selon la procédure d'adoption simplifiée.

Article unique

M. le président. « *Article unique.* - Est autorisée l'approbation de l'avenant à la convention du 18 février 1982 entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement du Royaume d'Arabie saoudite en vue d'éviter les doubles impositions en matière d'impôts sur le revenu et sur les successions, signé à Riyad le 2 octobre 1991 (ensemble un échange de lettres interprétatif, signé les 16 juin et 31 octobre 1993), et dont le texte est annexé à la présente loi. »

Je mets aux voix l'article unique du projet de loi.

(*L'article unique du projet de loi est adopté.*)

6

AVENANT À UNE CONVENTION FISCALE AVEC LE KOWEÏT

Discussion, selon la procédure d'adoption simplifiée,
d'un projet de loi adopté par le Sénat

M. le président. L'ordre du jour appelle la discussion du projet de loi, adopté par le Sénat, autorisant l'approbation de l'avenant à la convention fiscale du 7 février 1982 entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de l'Etat de Koweït en vue d'éviter les doubles impositions en matière d'impôts sur le revenu et sur les successions, modifiée par l'avenant du 27 septembre 1989 (n° 1403, 1540).

Je rappelle que ce texte est examiné selon la procédure d'adoption simplifiée.

Article unique

M. le président. « *Article unique.* - Est autorisée l'approbation de l'avenant à la convention fiscale du 7 février 1982 entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de l'Etat de Koweït en vue d'éviter les doubles impositions en matière d'impôts sur le revenu et sur les successions, modifiée par l'avenant du 27 septembre 1989, signé à Paris le 27 janvier 1994, et dont le texte est annexé à la présente loi. »

Je mets aux voix l'article unique du projet de loi.

(*L'article unique du projet de loi est adopté.*)

7

AVENANT À UNE CONVENTION FISCALE AVEC LES ÉMIRATS ARABES UNIS

Discussion, selon la procédure d'adoption simplifiée,
d'un projet de loi adopté par le Sénat

M. le président. L'ordre du jour appelle la discussion du projet de loi, adopté par le Sénat, autorisant l'approbation de l'avenant à la convention du 19 juillet 1989 entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement des Emirats arabes unis en vue d'éviter les doubles impositions (n° 1404, 1540).

Je rappelle que ce texte est examiné selon la procédure d'adoption simplifiée.

Article unique

M. le président. « *Article unique.* - Est autorisée l'approbation de l'avenant à la convention du 19 juillet 1989 entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement des Emirats arabes unis en vue d'éviter les doubles impositions, signé à Abou Dhabi le 6 décembre 1993, et dont le texte est annexé à la présente loi. »

Je mets aux voix l'article unique du projet de loi.

(*L'article unique du projet de loi est adopté.*)

8

ACCORD AVEC LE PORTUGAL EN MATIÈRE D'IMPÔTS SUR LES SUCCESSIONS ET LES DONATIONS

Discussion, selon la procédure d'adoption simplifiée,
d'un projet de loi

M. le président. L'ordre du jour appelle la discussion du projet de loi autorisant l'approbation de l'accord entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la République portugaise en matière d'impôts sur les successions et les donations (ensemble un échange de lettres interprétatif) (n° 1483, 1538).

Je rappelle que ce texte est examiné selon la procédure d'adoption simplifiée.

Article unique

M. le président. « *Article unique.* - Est autorisée l'approbation de l'accord entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la République portugaise en matière d'impôts sur les successions et les donations, signé à Lisbonne le 3 juin 1994 (ensemble un échange de lettres interprétatif, signé les 29 et 30 juin 1994) et dont le texte est annexé à la présente loi. »

Je mets aux voix l'article unique du projet de loi.

(*L'article unique du projet de loi est adopté.*)

ORDRE DU JOUR

M. le président. Mercredi 5 octobre 1994, à quinze heures, première séance publique :

Questions au Gouvernement ;

Fixation de l'ordre du jour ;

Discussion du projet de loi, adopté par le Sénat, n° 1490, d'orientation et de programmation relatif à la sécurité.

M. Gérard Léonard, rapporteur au nom de la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République (rapport n° 1531).

M. Robert Poujade, rapporteur pour avis au nom de la commission de la défense nationale et des forces armées (avis n° 1533).

M. José Rossi, rapporteur pour avis au nom de la commission des finances, de l'économie générale et du Plan (avis n° 1542).

A vingt et une heures trente, deuxième séance publique :

Suite de l'ordre du jour de la première séance.

La séance est levée.

(La séance est levée à dix-sept heures cinquante-cinq.)

*Le Directeur du service du compte rendu intégral
de l'Assemblée nationale,*

JEAN PINCHOT

ORDRE DU JOUR
ÉTABLI EN CONFÉRENCE DES PRÉSIDENTS

(Réunion du mardi 4 octobre 1994)

L'ordre du jour des séances que l'Assemblée tiendra jusqu'au mardi 18 octobre 1994 inclus est ainsi fixé :

Mercredi 5 octobre 1994, l'après-midi, à quinze heures, après les questions au Gouvernement, et le soir, à vingt et une heures trente :

Discussion du projet de loi d'orientation et de programmation, adopté par le Sénat, relatif à la sécurité (n° 1490, 1531, 1533, 1542).

Jeudi 6 octobre 1994 :

Le matin, à neuf heures trente :

Questions orales sans débat.

L'après-midi, à quinze heures et le soir, à vingt et une heures trente :

Suite de la discussion du projet de loi d'orientation et de programmation, adopté par le Sénat, relatif à la sécurité (n° 1490, 1531, 1533, 1542).

Vendredi 7 octobre 1994, le matin, à neuf heures trente, l'après-midi, à quinze heures et le soir, à vingt et une heures trente, et, éventuellement, **samedi 8 octobre 1994**, le matin, à dix heures et l'après-midi, à quinze heures :

Suite de la discussion du projet de loi d'orientation et de programmation, adopté par le Sénat, relatif à la sécurité (n° 1490, 1531, 1533, 1542).

Discussion du projet de loi, adopté par le Sénat, relatif au statut fiscal de la Corse (n° 1495, 1535, 1541).

Lundi 10 octobre 1994, l'après-midi, à quinze heures et le soir, à vingt et une heures trente :

Discussion du projet de loi, adopté par le Sénat, relatif au prix des fermages (n° 1502, 1537).

Mardi 11 octobre 1994, l'après-midi, à seize heures, et le soir, à vingt et une heures trente :

Eloge funèbre de Serge Charles.

Communication du Gouvernement.

Discussion générale du projet de loi de finances pour 1995 (n° 1530).

Mercredi 12 octobre 1994, le matin, à neuf heures trente, l'après-midi, à quinze heures, après les questions au Gouvernement, et le soir, à vingt et une heures trente.

Jeudi 13 octobre 1994, le matin, à neuf heures trente, l'après-midi, à quinze heures, et le soir, à vingt et une heures trente.

Vendredi 14 octobre 1994, le matin, à neuf heures trente, l'après-midi, à quinze heures, et le soir, à vingt et une heures trente :

Suite de la discussion générale et discussion des articles de la première partie du projet de loi de finances pour 1995. (n° 1530) (1)

Mardi 18 octobre 1994, l'après-midi, à seize heures, après la communication au Gouvernement, et le soir, à vingt et une heures trente :

Explications de vote et vote par scrutin public sur l'ensemble de la première partie du projet de loi de finances pour 1995 (n° 1530).

Début de la discussion de la deuxième partie du projet de loi de finances pour 1995 (n° 1530).

Culture et francophonie.

QUESTIONS ORALES SANS DÉBAT

Sécurité civile

*(incendies - lutte et prévention -
sécurité des immeubles d'habitation - réglementation)*

493. - 5 octobre 1994. - M. Jean-Pierre Chevènement rappelle à M. le ministre du logement les dispositions de sa proposition de loi tendant à assurer la sécurité des occupants d'immeubles face aux risques d'incendie. De nombreux drames liés à l'insécurité des immeubles anciens, dont celui qui toucha Belfort en 1989, jalonnent régulièrement l'actualité, ce qui justifie un renforcement de la législation en ce domaine. Il propose, d'une part, d'étendre aux immeubles présentant des risques graves en matière d'incendie les pouvoirs dont disposent les maires en matière de bâtiments menaçant ruine, à savoir expertise, prescription de réparation ou de démolition ; d'autre part, de préciser les règles générales de sécurité applicables lorsque les travaux sont entrepris dans des bâtiments d'habitation, les mesures d'entretien destinées à assurer le respect desdites règles, ainsi que les modalités de justification de l'exécution de cette obligation ; enfin d'imposer, comme cela existe pour les ventes de voitures, un diagnostic de tout ou partie d'immeuble préalable à la vente, afin que soit réalisée une information satisfaisante des repreneurs. Il lui demande si le Gouvernement entend prendre en compte ces propositions.

Enseignement technique et professionnel

(IUT de Lens -

département : gestion logistique et transport - création)

494. - 5 octobre 1994. - M. Jean Urbaniak attire l'attention de M. le ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche sur la nécessité de prévoir, dans le cadre du schéma de développement des IUT de l'académie de Lille, la création d'un département gestion logistique et transport au sein du pôle lensois de l'université d'Artois. Ce projet, qui avait été proposé pour figurer dans le schéma national de développement des IUT pour la période 1991-1995, n'avait pas, en son temps, été retenu au motif de l'existence d'une même structure au sein de l'IUT de l'université Lille-III - dont les capacités d'accueil semblaient insuffisantes.

(1) Le débat sur l'article 18 relatif au prélèvement au bénéfice des Communautés européennes aura lieu le jeudi 13 octobre à 15 heures.

ment exploitées. Depuis lors, l'arrondissement de Lens a connu tout à la fois l'implantation d'un nombre important d'entreprises de transport et de logistique ainsi qu'une fréquentation optimale de ses structures d'enseignement supérieur qui corroborent la nécessité de créer, à partir de son pôle universitaire, un nouveau département. La création d'un DUT de gestion des transports et logistique, qui est d'ailleurs soutenue par les professionnels concernés et la Chambre de commerce et d'industrie, trouve également sa légitimité dans le développement de la plate-forme multimodale d'intérêt européen de Dourges-Oignies qui ne manquera pas de dynamiser encore davantage le potentiel d'activités de logistique à partir de la situation géographique privilégiée de l'arrondissement de Lens. En conséquence, il lui demande s'il est dans ses intentions de favoriser l'ouverture d'un département gestion logistique et transport au sein de l'institut universitaire de technologie de Lens lors de la rentrée universitaire de 1996.

*Transports aériens
(déréglementation - conséquences)*

495. - 5 octobre 1994. - M. Jean-Claude Lefort souhaite attirer l'attention de M. le ministre de l'équipement, des transports et du tourisme sur les effets catastrophiques engendrés par la déréglementation du trafic aérien, politique voulue par le principe de la libre concurrence. Déjà, une situation grave est constatée aux alentours des aéroports français, Orly notamment. Demain, l'application des décisions de Bruxelles accentuera les nuisances et posera des problèmes de sécurité extrêmement inquiétants. Il lui demande donc les mesures qu'il compte prendre contre cela, pour le respect des populations et du service public.

*Impôt sur le revenu
(politique fiscale - travailleurs frontaliers - Belgique)*

496. - 5 octobre 1994. - M. René Carpentier exprime à M. le ministre du budget toute l'émotion de la population après cet acte cruel qu'a été la mort à Valenciennes d'un militant de la CGT qui manifestait pacifiquement alors qu'il défendait les légitimes revendications des travailleurs frontaliers. Dans le différend avec la Belgique, les salariés veulent le libre choix de déclarer leurs revenus dans le pays où ils résident, sans être imposés deux fois. Il lui demande les mesures que le Gouvernement français entend prendre pour que ce juste droit soit reconnu.

*Politique sociale
(personnes sans domicile fixe -
plan pour l'hébergement d'urgence - perspectives)*

497. - 5 octobre 1994. - M. François-Michel Gonnot attire l'attention de M. le ministre du logement sur l'application de la loi n° 94-624 du 21 juillet 1994 relative à l'habitat. L'article 21 de ladite loi a précisé les conditions d'établissement dans chaque département, au plus tard le 31 décembre 1994, d'un plan pour l'hébergement d'urgence des personnes sans abri. Il souhaiterait avoir connaissance d'un premier bilan de l'élaboration de ces plans dans l'ensemble des départements français, alors qu'il reste trois mois pour leur adoption et que la saison hivernale approche.

*Enseignement secondaire
(collège Picasso -
réouverture - perspectives - Martigues)*

498. - 5 octobre 1994. - M. Olivier Darrason attire l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale sur le fait qu'en cette période de rentrée scolaire, le problème de la taille des établissements scolaires est plus que jamais à l'ordre du jour. Sa politique s'est donnée pour objectif la réduction des effectifs par unité d'enseignement, qu'il s'agisse du nombre des élèves par classe ou par établissement, afin de privilégier un enseignement de qualité de plus en plus incompatible avec les grandes structures ; c'est précisément dans ce contexte que se situe le problème de l'ex-collège Picasso de Martigues (Bouches-du-Rhône). Décidée en 1992 et appliquée dès la rentrée scolaire 1993, cette fermeture fut en réalité la conséquence de la décision prise par le conseil général des Bouches-du-Rhône de construire un nouveau collège dans une commune voisine, Sausset-les-Pins, où fut transféré une grande partie des élèves du collège Picasso. Ni les parents d'élèves, ni le corps professoral, ni les élèves de Martigues ne furent satisfaits de ce choix qui entraîna de nombreuses manifestations auprès de l'ensemble des responsables de l'Etat et des collectivités locales

concernées. Dès le mois d'avril 1993, il a eu l'occasion d'attirer son attention sur les difficultés créées par cette fermeture. A l'issue de plusieurs réunions avec son cabinet, le ministre a fait connaître l'accord de l'Etat sur le principe d'une réouverture de ce collège dès lors que les besoins démographiques en seraient attestés par une étude réalisée par l'inspection académique des Bouches-du-Rhône. Cette dernière vient d'en faire connaître les premiers résultats qui indiquent à la fois une relative stabilité des effectifs scolaires à Martigues dans les années à venir et une situation préoccupante de sureffectifs au sein même du nouveau collège de Sausset. Aussi lui demande-t-il si le Gouvernement donnera officiellement et sans équivoque son accord pour la réimplantation d'un cinquième collège et la part que l'Etat entend prendre, aux termes de ses responsabilités, pour ce qui est de l'affectation du corps professoral et de l'encadrement nécessaire à un nouveau collège à Martigues.

*Voirie
(RN 39 - aménagement)*

499. - 5 octobre 1994. - M. Philippe Vasseur attire l'attention de M. le ministre de l'équipement, des transports et du tourisme sur l'état de la RN 39. Cet axe structurant assure la liaison entre le littoral et l'arrière-pays, non seulement entre le littoral et Arras mais encore entre le littoral et le bassin minier ainsi que la métropole lilloise. Le trafic sur cette route s'élève en moyenne à 10 500 véhicules par jour avec des pointes à 18 600 véhicules en été. Or, en dépit de divers aménagements depuis 25 ans, la RN 39 est de plus en plus mal adaptée à un tel trafic et le nombre d'accidents graves a fortement augmenté au cours des dernières années. Sur le seul tronçon Arras-Saint-Poi-sur-Ternoise, qui comprend 29 kilomètres il y a eu 14 tués en 1993 et la RN 39 représente à elle seule plus de 10 p. 100 des accidents mortels sur l'ensemble du réseau routier du département du Pas-de-Calais. Dans ces conditions, il est aberrant que la RN 39 ne soit classée dans le Schéma directeur routier national, approuvé le 1^{er} avril 1992, que parmi ce qu'il est convenu d'appeler les « autres routes » ne bénéficiant d'aucune priorité d'investissement. Il lui demande donc, d'une part, de revoir la position de l'Etat à l'égard de la RN 39 qui doit devenir un grand axe moderne et, d'autre part, d'envisager la réalisation de toute urgence de travaux d'aménagement apportant sans attendre une réelle amélioration de la sécurité. Il souhaite donc connaître les intentions de l'Etat à l'égard de la RN 39.

*Textile et habillement
(emploi et activité - PME et PMI - concurrence étrangère -
délocalisation - conséquences)*

500. - 5 octobre 1994. - M. Daniel Arata attire l'attention de M. le ministre des entreprises et du développement économique, chargé des petites et moyennes entreprises et du commerce et de l'artisanat, sur le problème de la concurrence des entreprises françaises entre elles, créée par la délocalisation des sites de production à l'étranger. En effet, ce problème a déjà été évoqué plusieurs fois à l'Assemblée nationale ; il a même fait l'objet d'une commission d'enquête qui a permis de mettre en lumière les nombreuses conséquences de cette course des PME aux délocalisations. Il n'en demeure pas moins vrai qu'aucun remède concret n'est proposé à ce jour pour les PME qui produisent en France et qui sont les victimes de cette situation. Ainsi, dans le département de l'Aude, trois entreprises du secteur de l'habillement ont à souffrir de ce phénomène : la Chausséria qui fabrique des chaussures et qui est sérieusement concurrencée par les importations chinoises ; les Jean's C17 qui affrontent la production délocalisée au Maroc des sociétés françaises concurrentes ; la société des Chapeaux de France, fournisseur de l'armée française, mais qui voit ses parts de marché sérieusement diminuer au profit d'importateurs étrangers. Dans ces trois cas, le dénominateur commun est simple : il s'agit des charges qui pèsent sur la main d'œuvre. Il lui demande donc si les orientations budgétaires annoncées en ce qui concerne les PME sont, selon lui, de nature à aider ces entreprises à conserver leur part de marché, voire à en reconquérir de nouvelles dans le seul but de sauver l'emploi.

*Enseignement secondaire : personnel
(maîtres auxiliaires - statut)*

501. - 5 octobre 1994. - Tandis qu'un train de mesures bénéfiques pour l'école vient d'être décidé par le Gouvernement, M. Jean-Claude Bireau souhaite attirer l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale sur la situation des maîtres auxiliaires. Cette catégorie d'enseignants évolue dans une situation de précarité qui rend difficile, tant du point de vue humain que professionnel, l'exercice de ses fonctions. Jusqu'ici, les gouvernements précédents n'ont jamais tenté d'apporter une solution à cette question. Aujourd'hui, un réel malaise demeure. Considérant la volonté du Gouvernement de réformer l'école, il lui demande s'il entend réfléchir à une solution au niveau national de ce problème. Il lui demande si l'on ne pourrait pas envisager la titularisation progressive par voie de concours, encouragée par des formations et des aides spécifiques qui permettraient alors d'ouvrir des emplois d'enseignants, d'encadrement et de direction des élèves ou d'administration. De même, ne pourrait-on pas limiter l'existence du corps des maîtres auxiliaires au minimum nécessaire à la suppléance des postes vacants ?

Politiques communautaires

(PAC - blé dur - quotas de production - répartition - Gard)

502. - 5 octobre 1994. - M. Alain Danilet attire l'attention de M. le ministre de l'agriculture et de la pêche sur la gestion des quotas « blé dur » dans le département du Gard. Le Gard possède en effet un quota de 25 420 hectares alors que seulement 1 820 hectares ont été utilisés en 1993/1994. Il demande qu'il soit permis aux agriculteurs de gérer la part non utilisée de ces droits, à échelon départemental et non à échelon régional, en particulier pour mettre en œuvre une affectation progressive de ce quota en faveur des jeunes agriculteurs qui ont été jusque-là exclus.

Aménagement du territoire

(politique et réglementation - désenclavement - Manche)

503. - 5 octobre 1994. - M. René André prie M. le ministre de l'équipement, des transports et du tourisme de bien vouloir l'informer sur l'état d'avancement de la construction de l'axe de la route des estuaires entre Caen et Rennes. En effet, les informations les plus diverses et contradictoires circulent à ce sujet. Alors que le ministre avait fait savoir que la portion entre Caen et Avranches serait terminée en 1998, il apparaîtrait que, malgré une dotation de 667 millions de francs de la région Basse-Normandie et de 400 millions de francs du département de la Manche pour hâter la construction de cet axe, celui-ci ne serait terminé qu'en l'an 2000, l'axe entre Avranches et Rennes devant, lui, être terminé en 1998. Il serait désireux de savoir si ces informations sont exactes et les raisons qui feraient que la portion Bretagne serait achevée avant la portion Basse-Normandie alors que, de plus, la DUP a été obtenue pour la partie Basse-Normandie avant la Bretagne. Le désenclavement du Sud-Manche passe aussi par la voie de chemin de fer. Des parlementaires d'Ille-et-Vilaine, Mayenne et Manche viennent de créer une association pour obtenir la construction de la gare TGV de Laval au nord de cette ville. Ils défendent en cela ce qui est prévu au schéma directeur national des liaisons ferroviaires à grande vitesse. Il lui demande s'il peut lui donner des assurances quant à la localisation de la gare TGV de Laval au nord de cette ville et lui faire connaître ainsi la position de son ministère sur cette implantation.

Recherche

(LETI - fonctionnement -

recherche sur les matériaux supraconducteurs - Grenoble)

504. - 5 octobre 1994. - M. Didier Migaud appelle l'attention de M. le ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche sur le devenir de la recherche sur les supraconducteurs et notamment du laboratoire de LETI à Grenoble. Ce laboratoire travaille sur les applications électroniques des matériaux supraconducteurs. Il comprend une équipe d'une dizaine de personnes et son activité a été reconnue dans de nombreuses conférences. Lors d'un congrès en juillet dernier à Grenoble réunissant 2 500 personnes sur le thème « Les matériaux supraconducteurs et leurs applications », il a été confirmé que le marché de ces applications pouvait être estimé à 200 milliards de dollars dans les années 2010. Mais l'équipe du CNET-Bayeux arrête cette activité à la fin de l'année 1994 et les personnels du LETI de Grenoble ont été informés par la direction des technologies avancées (DTA), service auquel appartient le LETI au sein du CEA, que la recherche sur les supraconducteurs devait être arrêtée car les industriels français ne s'intéresseraient plus à ces matériaux et à leurs applications électroniques. Le LETI a actuellement quatre contrats d'étude CE avec des partenaires français et européens, qui se poursuivent en 1995. Aux Etats-Unis, la recherche sur cette discipline continue et voit même son budget augmenter ; plus de trente compagnies et sociétés nouvelles, sans compter une dizaine de laboratoires publics, travaillent sur ce sujet. Pourquoi en France les responsables de France-Télécom et du CEA ont-ils décidé d'arrêter la recherche sur les applications à l'électronique des matériaux supraconducteurs ?

Retraites : régimes antérieurs et spéciaux

(travailleurs de la mine : pensions de réversion - taux)

505. - 5 octobre 1994. - M. Jean-Pierre Kucheida attire l'attention de Mme le ministre d'Etat, ministre des affaires sociales, de la santé et de la ville, sur les pensions de réversion attribuées aux veuves, plus particulièrement aux veuves de mineurs. Ces pensions de réversion vont être augmentées de 2 p. 100 à partir de janvier 1995. Bien qu'insuffisante, cette augmentation sera la bienvenue chez les veuves dont un grand nombre est dans une situation précaire face à un pouvoir d'achat de plus en plus étriqué, et à une politique gouvernementale de plus en plus dure à supporter pour les personnes qui doivent assumer seules les charges qu'implique une famille. L'élévation du taux des pensions à 54 p. 100 serait donc une mesure très appréciée si n'en avaient été exclues les veuves de mineurs, qui, hélas, ne rentrent pas dans le cadre de l'application de ce décret. Y aurait-il dans ce gouvernement deux poids et deux mesures ? Les régions minières ne sont pas différentes des autres régions, elles ont les mêmes besoins et les mêmes attentes, voire plus, étant donné que ces régions sont en complète reconversion. Il lui rappelle s'il en est besoin que le Nord Pas-de-Calais, avec ses 16 p. 100 contre 12 p. 100 de moyenne nationale, est la région la plus touchée en matière de chômage et que les collectivités locales minières sont les plus pauvres de France. Ce coup porté au pouvoir d'achat de ces familles est ressenti comme une injustice de plus vis-à-vis des plus modestes. Il relève par ailleurs d'un mauvais calcul, d'une part parce que les dépenses de ces familles contribuent à la relance de la consommation, cheval de bataille de M. le Premier ministre, d'autre part parce qu'elles entrent dans les frais d'éducation des enfants de nos régions, régions qui justement nécessitent un relèvement du niveau de qualification. L'attitude gouvernementale est incompréhensible car en totale contradiction avec le discours sur « la dette de la collectivité nationale envers la population minière au regard de son dévouement au redressement économique de la France après 1945 ». Il lui demande donc si elle a l'intention, dans un avenir très proche, d'inclure les veuves de mineurs dans la mesure de revalorisation de 52 à 54 p. 100 des pensions de réversion. Les veuves de mineurs ne demandent pas l'aumône ; simplement de ne pas être exclues des mesures qui les concernent.

ABONNEMENTS				
EDITIONS		FRANCE et outre-mer	ETRANGER	
Codes	Titres			
	DEBATS DE L'ASSEMBLEE NATIONALE :			Les DEBATS de L'ASSEMBLEE NATIONALE font l'objet de deux éditions distinctes : - 03 : compte rendu intégral des séances ; - 33 : questions écrites et réponses des ministres. Les DEBATS du SENAT font l'objet de deux éditions distinctes : - 05 : compte rendu intégral des séances ; - 35 : questions écrites et réponses des ministres. Les DOCUMENTS de L'ASSEMBLEE NATIONALE font l'objet de deux éditions distinctes : - 07 : projets et propositions de lois, rapports et avis des commissions. - 27 : projets de lois de finances. Les DOCUMENTS DU SENAT comprennent les projets et propositions de lois, rapports et avis des commissions.
03	Compte rendu 1 an	116	914	
33	Questions 1 an	115	596	
83	Table compte rendu	56	96	
93	Table questions	55	104	
	DEBATS DU SENAT :			
05	Compte rendu 1 an	106	576	
35	Questions 1 an	105	377	
85	Table compte rendu	56	90	
95	Table questions	35	58	
	DOCUMENTS DE L'ASSEMBLEE NATIONALE :			
07	Série ordinaire 1 an	716	1 721	DIRECTION, REDACTION ET ADMINISTRATION 26, rue Desaix, 75727 PARIS CEDEX 15 Téléphone : STANDARD : (1) 40-58-75-00 ABONNEMENTS : (1) 40-58-77-77 TELEX : 291176 F DIRJC-PARIS
27	Série budgétaire 1 an	217	338	
	DOCUMENTS DU SENAT :			
09	Un an	717	1 682	
En cas de changement d'adresse, joindre une bande d'envoi à votre demande.				
Tout paiement à la commande facilitera son exécution Pour expédition par voie aérienne, outre-mer et à l'étranger, paiement d'un supplément modulé selon la zone de destination.				

Prix du numéro : 3,60 F

(Fascicule de un ou plusieurs cahiers pour chaque journée de débats, celle-ci pouvant comporter une ou plusieurs séances.)